



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale

des territoires

et de la mer

Côtes-d'Armor

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

et

Direction départementale des territoires et de la mer



Observatoire de l'eau des Côtes-d'Armor

ANNEE

2019

■ Synthèse des observatoires de 2006 à 2019

■ ORGANISATION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Eau potable

Le service public d'alimentation en eau potable est constitué fin 2019 :

- de 3 syndicats de production d'eau potable (Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre, Syndicat Mixte de Kerne Uhel et Syndicat Mixte de Kerjaulez) reliés entre eux par un réseau d'interconnexions géré par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable -voir cartes 4 et 5 en ANNEXE 3-.

- de 46 collectivités de distribution d'eau potable aux abonnés du département représentant 92 services -voir carte 6 en ANNEXE 3-.

Sur ces 46 collectivités de distribution d'eau potable, on a :

- 21 communes (rassemblant 9,4 % des abonnés),
- 20 syndicats,
- 1 communauté de communes,
- 4 communautés d'agglomération.

28 services sont exploités en régie (35,9 % des abonnés) et 64 en affermage.

Avec 92 services de distribution d'eau potable pour 348 communes (fin 2019), le département des Côtes-d'Armor, possède en 2019 un exercice de la compétence eau potable relativement morcelé.

Assainissement collectif

Fin 2019, le département compte 74 collectivités exerçant la compétence assainissement collectif pour 113 services. La prise de compétence assainissement collectif reste donc morcelée, même si la réduction du nombre de structures est sensible (215 collectivités fin 2015).

Ces 74 collectivités se répartissent ainsi :

- 67 communes (rassemblant 11,0 % des abonnés),
- 2 communautés de communes,
- 5 communautés d'agglomération.

65 services sont exploités en régie (59,8 % des abonnés) et 48 en affermage.

L'application de la Loi Notre, avec la prise de compétence progressive des communautés d'agglomération et de communes, a commencé dès 2016 à modifier sensiblement la structure des services et a reformaté profondément l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif (voir paragraphe sur la Loi Notre ci-après).

■ **DONNEES TECHNIQUES**➤ Evolution du nombre d'abonnés et de la consommation d'eau potable

Le département compte 355 971 abonnés en eau potable fin 2019 (+ 1,03 % par rapport à 2018).

L'augmentation moyenne du nombre d'abonnés sur la période 2000/2019 est de + 1,34 % par an. Depuis 2010, cette augmentation tend à se ralentir. Elle est de + 1,03 % par an sur la période 2010/2019.

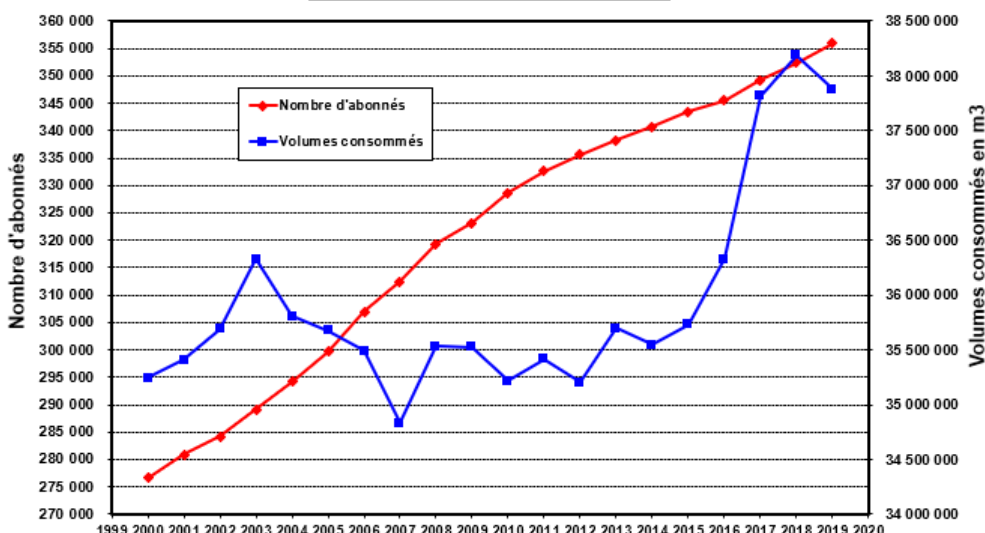
Le volume consommé est de 37 876 983 m³ en 2019 (- 0,82 % par rapport à 2018). En léger retrait par rapport à l'année record 2018, ce volume élevé confirme l'augmentation de la consommation costarmoricaine depuis 2017.

Depuis 3 ans, les volumes consommés se situent autour de 38 millions de m³ (voir graphique 1). Cette situation contredit les prévisions sur les besoins en eau potable à l'horizon 2030, établies par le schéma départemental de 2014. Celui-ci estimait en effet que les consommations d'eau allaient se stabiliser autour de 35,5 Mm³, comme depuis de nombreuses années.

L'augmentation de la consommation industrielle sur les secteurs de Guingamp, du Fremur, de Lamballe et de Loudéac (principalement agro-alimentaire) explique en partie la situation. Depuis 2018, les besoins de ces gros consommateurs sont proches de 8 Mm³ alors qu'ils s'étaient stabilisés autour de 6,5 Mm³ depuis le début des années 2000.

L'augmentation des besoins en eau sera à surveiller et à interpréter dans les prochaines années. Le projet régional « De l'eau pour demain » devrait permettre de mieux comprendre les mécanismes de cette hausse.

Evolution du nombre d'abonnés et des volumes consommés dans les Côtes d'Armor de 2000 à 2019



-Graphique 1-

L'augmentation régulière du nombre d'abonnés et la relative stabilité des volumes consommés a expliqué la baisse du **ratio de consommation par abonné** sur la période 2000-2016 (- 1,20% par an en moyenne) -voir graphique 2-.

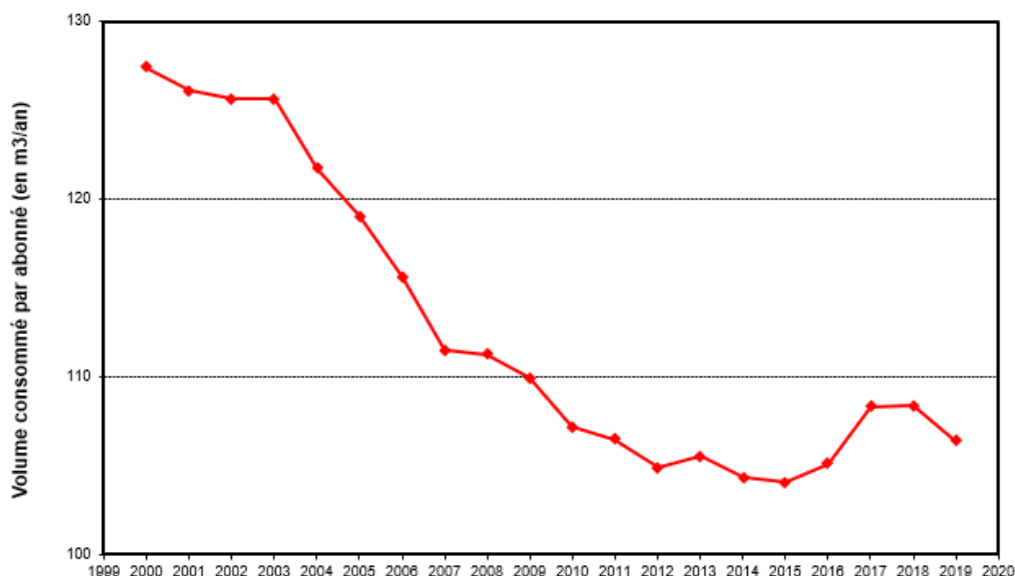
Synthèse des observatoires de 2006 à 2019

DDTM22 et SDAEP22

 ANNEE
2019

Mais avec la forte consommation depuis 2016, la consommation moyenne par abonné qui tendait à se stabiliser depuis 2012, est en augmentation (106,4 m³/an 2019 contre 104,0 m³/an en 2015).

Evolution de la consommation moyenne annuelle par abonné dans les Côtes d'Armor de 2000 à 2019



Graphique 2

L'ANNEXE 2 de l'observatoire présente en détail l'évolution des abonnés et de la consommation d'eau potable depuis 2001.

➤ Rendement des réseaux d'eau potable

Le rendement moyen du réseau de distribution (indicateur des Rapports Prix et Qualité du Service) est de 86,0 % en 2019 (maintien par rapport à 2018).

Pour information, le rendement du réseau de distribution moyen à l'échelle nationale est de 79,8% en 2017 (source : observatoire national de l'eau de l'Office Français de la Biodiversité).

Le rendement moyen du réseau de distribution dans le Département se situe au-dessus de 85% depuis 7 ans, ce qui est satisfaisant, mais il convient de nuancer ce point car quelques collectivités présentent des rendements médiocres et 2 services ne respectent pas en 2019 le rendement du réseau de distribution réglementaire minimum de l'arrêté du 27 janvier 2012 (autour de 65%).

➤ Evolution des services d'assainissement collectif

Concernant l'assainissement collectif, la création progressive de nouveaux services dans des petites communes du département se poursuit, tout comme les extensions de réseaux déjà existants.

Sur l'ensemble des abonnés du service d'eau potable, un peu plus des **2/3 sont raccordés au réseau d'assainissement collectif fin 2019.**

Pour mémoire, le Conseil Départemental estime à 105 925, le nombre de dispositifs d'assainissement non collectif en 2019.

■ **DONNEES FINANCIERES**➤ **Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif**

Le prix moyen du m³ d'eau potable en € HT hors redevance de l'agence de l'eau et sur la base de 120 m³ consommés est de **2,177 € HT/m³** au 1^{er} janvier 2020 (+ 0,74 % par rapport à 2019).

Sur la période 2006/2020, le prix du service d'eau potable a augmenté en moyenne de 1,55%/an.

Le prix moyen du m³ d'assainissement collectif en € HT hors redevance de l'agence de l'eau et sur la base de 120 m³ consommés est de **2,348 € HT/m³** au 1^{er} janvier 2020 (+ 1,29 % par rapport à 2019).

Sur la période 2006/2020, le prix du service d'assainissement collectif a augmenté en moyenne de 2,52%/an.

Depuis 13 ans, le prix du service d'assainissement collectif a toujours augmenté plus vite que celui de l'eau potable.

L'augmentation plus forte du prix de l'assainissement collectif entre 2006 et 2020 est liée à l'obligation des collectivités d'investir dans des infrastructures performantes pour respecter les normes réglementaires.

A ces charges liées au service, s'ajoutent les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA.

Les redevances de l'Agence de l'Eau sont la redevance de pollution pour le service d'eau potable et la redevance de modernisation des réseaux de collecte pour l'assainissement collectif. **Entre 2019 et 2020, ces 2 redevances sont maintenues respectivement à 0,300 € HT/m³ pour la redevance de pollution domestique et à 0,150 € HT/m³ pour la redevance de modernisation des réseaux.**

La TVA appliquée en 2020 est de 5,5% pour le service d'eau potable et de 10% pour le service d'assainissement collectif.

Au global, au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen du m³ (eau potable + assainissement collectif) est de 5,358 € TTC/m³ pour 120 m³ consommés (+ 1,04 % par rapport à 2019). Ce prix englobe l'ensemble des charges du service d'eau potable et de l'assainissement collectif, la redevance SDAEP, les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA.

Le prix du m³ d'eau potable est beaucoup plus homogène sur l'ensemble des collectivités du département que celui de l'assainissement collectif. 4 explications à cela :

■ L'existence d'un collège distribution en eau potable au sein du « Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable » jusqu'en 2005, auquel adhérait environ la moitié des collectivités du département et dont l'un des principes était l'unicité du tarif d'eau potable.

■ La structure historique des services, avec en majorité des compétences intercommunales pour l'eau potable et des compétences communales pour l'assainissement collectif. Aujourd'hui, la plupart des communautés costarmoricaines exercent la compétence assainissement collectif. Mais la convergence des tarifs est très loin d'être réalisée car les communautés héritent de nombreux anciens petits services communaux, au prix très hétérogènes, en fonction de la mise en application ou non d'une subvention communale ou de la filière de traitement.

Synthèse des observatoires de 2006 à 2019

DDTM22 et SDAEP22

ANNEE
2019

■ Un effet touristique sur les collectivités littorales du département qui les oblige à surdimensionner les ouvrages de traitement en assainissement collectif et qui se traduit par des tarifs plus élevés.

■ La réalisation plus récente des infrastructures d'assainissement collectif par rapport à celles de l'eau potable. Dans de nombreuses collectivités, l'investissement réalisé sur les gros ouvrages de traitement et de collecte n'est pas encore amorti et pèse sur la facture de l'abonné.

Un zoom sur les prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif par collectivité exerçant la compétence se trouve en ANNEXE 1. Cette annexe donne aussi quelques explications concrètes sur le prix de l'eau.

➤ Endettement des services d'eau potable et d'assainissement collectif

L'endettement des collectivités est bien plus important en assainissement collectif (140 500 000 € fin 2019) qu'en eau potable (77 500 000 € fin 2019)

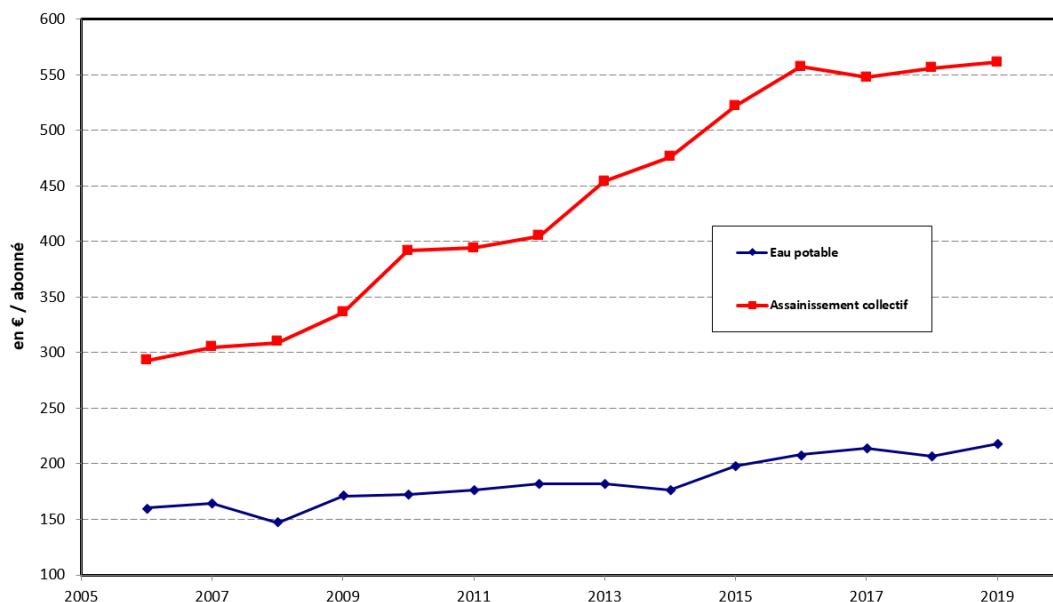
Il est en augmentation aussi bien pour l'eau potable (72 900 000 € en 2018) que pour l'assainissement collectif (134 500 000 € en 2018).

On remarque notamment (voir graphique 3) :

- un endettement par abonné beaucoup plus fort en assainissement collectif (561 €/abonné en 2019 pour l'assainissement collectif contre 218 €/abonné pour l'eau potable).

- une augmentation importante de l'endettement par abonné en assainissement collectif qui est passé de 293 €/abonné en 2006 à 561 €/abonné en 2019.

Endettement des services (en € / abonné)



-Graphique 3-

Observatoire de l'eau des Côtes-d'Armor

DONNEES DEPARTEMENTALES 2019

SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DDTM22 et SDAEP22

ANNEE
2019

■ Introduction

■ OBJET

La présente synthèse a pour objet de donner un aperçu des données départementales relatives au service de l'eau et de l'assainissement collectif pour l'année 2019 et également de fournir des informations sur la réglementation.

■ EXPLOITATION DES DONNEES

Les données exploitées dans ce document concernent l'année 2019. Elles ont été fournies par les différentes communes et collectivités du département courant 2020.

Elles concernent :

- l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif (structure, taille, mode de gestion),
- le prix de l'eau et de l'assainissement,
- l'endettement du service,
- les indicateurs techniques du service de l'eau potable.

■ OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SISPEA)

Cet observatoire s'est mis en place fin 2009 avec la création d'un site internet « www.services.eaufrance.fr »

Son objectif est de permettre l'harmonisation et la synthèse à l'échelon national des principales données des services d'eau potable et d'assainissement (financières, techniques, qualité de l'eau...), mais également de servir de support d'information aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement.

■ VEILLE REGLEMENTAIRE

- Plafonnement de la part fixe (arrêté du 6 août 2007),
- Elimination des branchements en plomb,
- Décret « fuite » du 27 janvier 2012,
- Loi Notre et ces ajustements par la loi Ferrand et la loi Engagement et Proximité

■ ANNEXES

- ANNEXE 1 : Zoom sur les tarifs. Cartographie des tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif par collectivité.
- ANNEXE 2 : Evolution des volumes produits, mis en distribution et consommés en eau potable depuis 2001.
- ANNEXE 3 : Cartographie de l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

■ Organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif

■ ORGANISATION DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (en 2019)

➤ Structure des services

Le département des Côtes-d'Armor compte 3 syndicats mixtes de production (Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre, Syndicat Mixte de Kerné Uhel et Syndicat Mixte de Kerjaulez).

Un réseau d'interconnexions départementales géré par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable relie entre eux ces syndicats de production et permet, avec l'aide des réseaux des syndicats de production, d'alimenter et de sécuriser la distribution de l'eau aux abonnés des collectivités distributrices d'eau potable.

Le département des Côtes-d'Armor compte fin 2019, 46 collectivités compétentes en eau potable représentant 92 services de distribution d'eau potable. Avec 348 communes dans le département, la compétence « eau potable » reste relativement morcelée.

21 communes exercent la compétence « eau potable » sur 23 services et 69 services d'eau potable relèvent d'une structure intercommunale (Syndicat d'eau potable, Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération).

	compétence communale		compétence intercommunale		total	
	Nombre de services	pourcentage	Nombre de services	pourcentage	Nombre de services	pourcentage
régie	14	15,2%	14	15,2%	28	30,4%
affermage	9	9,8%	55	59,8%	64	69,6%
total	23	25,0%	69	75,0%	92	100,0%

-Tableau 1-

Le nombre d'abonnés est de 355 971 fin 2019. 90,6 % sont desservis par un service ayant une compétence intercommunale.

	compétence communale		compétence intercommunale		total	
	Nombre d'abonnés	pourcentage	Nombre d'abonnés	pourcentage	Nombre d'abonnés	pourcentage
régie	24 098	6,8%	103 857	29,2%	127 955	35,9%
affermage	9 474	2,7%	218 542	61,4%	228 016	64,1%
total	33 572	9,4%	322 399	90,6%	355 971	100,0%

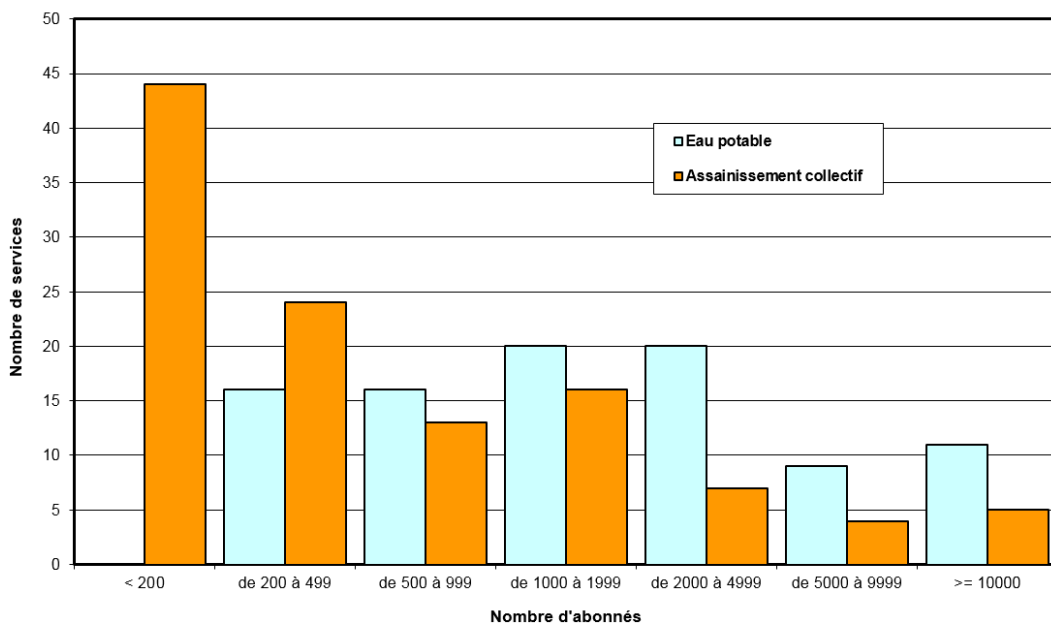
-Tableau 2-

La taille des services d'eau potable du département est assez variable.

Si le département ne compte aucun service de moins de 200 abonnés, on note la présence de 32 services de moins de 1 000 abonnés, alors que 20 services possèdent plus de 5 000 abonnés (dont 19 en structure intercommunale).

	nombre d'abonnés du service							total
	< 200	de 200 à 499	de 500 à 999	de 1000 à 1999	de 2000 à 4999	de 5000 à 9999	>= 10000	
compétence communale	0	10	5	4	3	0	1	23
compétence intercommunale	0	6	11	16	17	9	10	69
total	0	16	16	20	20	9	11	92

-Tableau 3-

Répartition des services d'eau potable et d'assainissement collectif
en fonction du nombre d'abonnés (au 31 décembre 2019)

-Graphique 4-

➤ **Mode de gestion des services**

Les modes de gestion utilisés dans le département en 2019 sont les suivants :

- Régie :

La collectivité exploite elle-même son service avec son personnel. Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle. Elle peut avoir recours à des prestataires de service. Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.

- Délégation de service

La collectivité confie contractuellement la gestion du service à une entreprise qui exploite les ouvrages déjà réalisés et assure toutes les charges du service à ses risques et périls : personnel, achats et fournitures d'exploitation, entretien et renouvellement des équipements. Le délégataire est rémunéré au moyen de redevances prélevées directement sur les factures d'eau des usagers. Il peut également encaisser pour le compte de la collectivité une part collectivité, destinée à équilibrer le budget du service (notamment pour rembourser les annuités des emprunts contractés pour construire les ouvrages) et à renouveler les infrastructures.

Sur les 92 services de distribution d'eau potable, 28 sont exploités en régie (soit 30,4 % des services) ce qui représente 127 955 abonnés (soit 35,9 % des abonnés du département), voir tableaux 1 - 2 et 3.

■ ORGANISATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (en 2019)

➤ Structure des services

Fin 2019, le département des Côtes-d'Armor compte 113 services d'assainissement collectif pour 348 communes. 35 communes ne disposent pas d'un service d'assainissement collectif. La prise de compétence « assainissement collectif » est très morcelée.

67 services d'assainissement collectif sont exploités par des structures communales et 46 services d'assainissement collectif relèvent d'une compétence intercommunale (Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération).

	compétence communale		compétence intercommunale		total	
	Nombre de services	pourcentage	Nombre de services	pourcentage	Nombre de services	pourcentage
régie	59	52,2%	6	5,3%	65	57,5%
affermage	8	7,1%	40	35,4%	48	42,5%
total	67	59,3%	46	40,7%	113	100,0%

-Tableau 4-

Le nombre d'abonnés est de 247 596 fin 2019. 11,0 % des abonnés sont desservis en assainissement collectif par un service communal.

	compétence communale		compétence intercommunale		total	
	Nombre d'abonnés	pourcentage	Nombre d'abonnés	pourcentage	Nombre d'abonnés	pourcentage
régie	18 712	7,6%	129 281	52,2%	147 993	59,8%
affermage	8 551	3,5%	91 052	36,8%	99 603	40,2%
total	27 263	11,0%	220 333	89,0%	247 596	100,0%

-Tableau 5-

La taille des services d'assainissement collectif est très hétérogène.

68 services comptent moins de 500 abonnés et 9 plus de 5 000 abonnés (quasiment tous en structure intercommunale).

	nombre d'abonnés du service							total
	< 200	de 200 à 499	de 500 à 999	de 1000 à 1999	de 2000 à 4999	de 5000 à 9999	>= 10000	
compétence communale	38	16	5	7	0	1	0	67
compétence intercommunale *	6	8	8	9	7	3	5	46
total	44	24	13	16	7	4	5	113

-Tableau 6-

➤ Mode de gestion des services

Comme pour l'eau potable, les modes de gestion utilisés sont la régie et l'affermage.

Sur les 113 services d'assainissement collectif répertoriés, 65 sont exploités en régie (soit 57,5 % des services), pour 147 993 abonnés (soit 59,8 % des abonnés du département), voir tableaux 4 - 5 et 6.

Organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif

DDTM22 et SDAEP22

ANNEE
2019

■ EVOLUTION DE L'ORGANISATION DES SERVICES, APPLICATION DE LA LOI NOTRE

L'application de la Loi Notre du 7 août 2015, avec la prise de compétence progressive des communautés d'agglomération et de communes, a modifié sensiblement l'organisation des services entre 2015 et 2020, que ce soit en eau potable ou en assainissement collectif.

Les compétences eau potable et assainissement collectif deviennent des compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La loi Ferrand du 3 août 2018 a apporté des ajustements pour les communautés de communes. Pour une communauté de communes qui ne l'exerce pas encore, le transfert de la compétence eau potable et assainissement peut être reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent avant le 1^{er} juillet 2019, dans ce sens.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 assouplit également la loi Notre, en autorisant les communautés d'agglomération et les communautés de communes, à déléguer la compétence eau potable ou assainissement collectif à des communes ou syndicats de communes infra-communautaires existant au 1^{er} janvier 2019.

Un paragraphe dans la « veille réglementaire » donne des éléments d'information sur la mise en place de la loi Notre dans les Côtes d'Armor.

■ Le prix de l'eau et de l'assainissement

■ GENERALITES

Le prix de l'eau et de l'assainissement collectif est variable d'une commune à l'autre, en raison de facteurs techniques, géographiques, historiques... Son prix est fixé localement.

Le prix de l'eau comprend :

- la fourniture de l'eau potable (la production, le traitement, le transport, le stockage, la distribution, les contrôles, la gestion de la clientèle)
- l'assainissement collectif (la collecte, le transport, le traitement des eaux usées, le traitement des boues, les contrôles, la gestion de la clientèle)
- les taxes et redevances

Les variations du prix de l'eau peuvent être liées :

- aux particularités locales des ressources en eau (qualité, type et localisation de la ressource, densité de la population desservie)
- aux contraintes spécifiques de traitement en assainissement collectif
- aux collectivités (histoire, taille, équipements, investissements, remboursement d'emprunts)
- aux redevances versées aux organismes publics (redevance prélèvement, redevance de pollution, redevance de modernisation des réseaux de collecte, syndicat départemental d'alimentation en eau potable)

■ LES HYPOTHESES DE CALCUL

Le prix moyen est calculé pour un abonné consommant 120 m³/an.

Le calcul tient compte :

- des parts « collectivité » et « exploitant » (abonnement et consommations)
- de la redevance SDAEP pour le prix de l'eau potable,

Le calcul est effectué hors TVA (HT).

Taux de TVA : 5,5% jusqu'au 31 décembre 2011.

A partir de 2012, le taux de TVA reste à 5,5 % pour l'eau potable. Mais, pour l'assainissement collectif, il est de 7 % en 2012 et 2013 et passe à 10 % à partir de 2014.

L'assujettissement à la TVA est fonction du mode de gestion et de la taille de la collectivité :

	AEP		Assainissement
	communes ou EPCI < 3 000 habitants	communes ou EPCI ≥ 3 000 habitants	
Exploité en régie	assujettissement volontaire de la régie	Assujettissement obligatoire de la régie	assujettissement volontaire de la régie
Exploité en délégation de service	Pour les contrats d'affermage passés à partir du 1^{er} janvier 2014 : Assujettissement obligatoire de la collectivité		
	Pour les contrats d'affermage passés avant le 1^{er} janvier 2014 : Assujettissement volontaire de la collectivité ou assujettissement du délégataire (la collectivité délégante n'est pas assujettie)		

■ LES BASES DE CALCUL STATISTIQUES

Calcul exhaustif sur l'ensemble des collectivités du département en ce qui concerne l'eau potable : 92 services distributeurs d'eau potable représentant 355 971 abonnés.

Calcul quasiment exhaustif pour l'assainissement collectif avec 113 services pris en compte représentant 247 596 abonnés.

■ Le prix de l'eau et de l'assainissement

■ PRIX MOYEN DU SERVICE PAR ABONNE

Évolution du prix moyen du m³ par abonné (en € HT) :

Pour une consommation de 120 m ³ /an	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	Évolution 2020/2019	Évolution annuelle sur la période 2006/2020
Eau potable (hors redevance de pollution)	1,893 €	1,912 €	1,927 €	1,960 €	2,008 €	2,059 €	2,119 €	2,144 €	2,161 €	2,177 €	0,74%	1,55%
Assainissement collectif (hors redevance de modernisation des réseaux)	1,886 €	1,925 €	1,985 €	2,044 €	2,099 €	2,153 €	2,219 €	2,280 €	2,318 €	2,348 €	1,29%	2,52%
Total	3,779 €	3,837 €	3,912 €	4,004 €	4,107 €	4,212 €	4,338 €	4,424 €	4,479 €	4,525 €	1,03%	2,04%

Le prix varie sensiblement d'une collectivité à l'autre :

- Eau potable :

	Minimum	Maximum
2011	1,120 €/m ³	3,060 €/m ³
2012	1,157 €/m ³	3,062 €/m ³
2013	1,209 €/m ³	3,152 €/m ³
2014	1,270 €/m ³	3,153 €/m ³
2015	1,328 €/m ³	2,996 €/m ³
2016	1,328 €/m ³	2,786 €/m ³
2017	1,330 €/m ³	2,800 €/m ³
2018	1,402 €/m ³	2,825 €/m ³
2019	1,488 €/m ³	2,719 €/m ³
2020	1,572 €/m ³	2,781 €/m ³

- Assainissement collectif :

	Minimum	Maximum
2011	0,267 €/m ³	7,571 €/m ³
2012	0,267 €/m ³	5,657 €/m ³
2013	0,467 €/m ³	5,760 €/m ³
2014	0,467 €/m ³	5,822 €/m ³
2015	0,467 €/m ³	5,840 €/m ³
2016	0,467 €/m ³	5,602 €/m ³
2017	0,467 €/m ³	5,619 €/m ³
2018	0,558 €/m ³	5,633 €/m ³
2019	0,609 €/m ³	5,669 €/m ³
2020	0,609 €/m ³	5,722 €/m ³

■ Le prix de l'eau et de l'assainissement

■ REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

L'Agence de l'Eau a totalement revu les modalités d'application de ses redevances en 2008, lors de l'élaboration du IX^{ème} programme des agences.

Jusque fin 2007, la redevance de l'Agence de l'Eau (Contre-Valeur de Pollution) était perçue uniquement sur l'abonné de l'eau potable.

Elle ne s'appliquait pas dans les communes comptant moins de 400 habitants agglomérés, permanents et saisonniers pondérés.

Elle était établie, pour chaque commune, en fonction de la population communale, corrigée par un coefficient d'agglomération (fonction de l'importance de la commune) et pondérée par un coefficient de zone (fonction de la situation géographique), ce qui permettait de calculer la redevance pollution annuelle de la commune et sa contre-valeur de pollution par m³.

Ainsi, la Contre-Valeur de Pollution était différente pour chaque commune.

A compter du 1^{er} janvier 2008, la Contre-Valeur de Pollution est supprimée.

L'Agence de l'Eau met en place :

- la redevance de pollution perçue sur les abonnés de l'Eau Potable
- la redevance de modernisation des réseaux de collecte perçue sur les abonnés de l'Assainissement Collectif

Les montants de ces 2 redevances sont uniformes sur tout le département des Côtes d'Armor :

- 0,30 € HT/m³ pour la redevance de pollution en 2020 (contre 0,30 € HT/m³ en 2019).
- 0,15 € HT/m³ pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte en 2020 (contre 0,15 € HT/m³ en 2019).

■ Le prix de l'eau et de l'assainissement

Évolution du prix moyen des redevances de l'Agence de l'Eau (en € HT/m³)

Pour une consommation de 120 m ³ /an	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	Évolution 2020/2019
Redevance de pollution (en eau potable)	0,298 €	0,320 €	0,310 €	0,310 €	0,310 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (en assainissement collectif)	0,187 €	0,200 €	0,190 €	0,190 €	0,190 €	0,180 €	0,180 €	0,180 €	0,150 €	0,150 €	0,00%

Évolution du prix moyen du m³ par abonné (en € TTC/m³)
(y compris redevances de l'Agence de l'Eau)

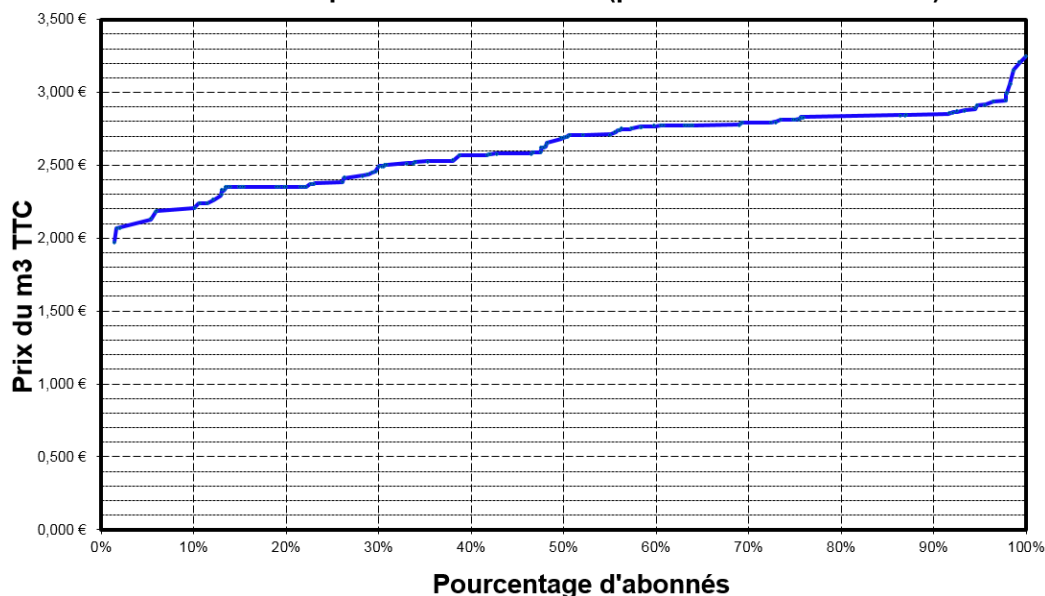
	Pour une consommation de 120 m ³ /an	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2020/2019	Évolution annuelle sur la période 2006/2020
Eau Potable	Eau potable (hors redevance de pollution)	1,893 €	1,912 €	1,927 €	1,960 €	2,008 €	2,059 €	2,119 €	2,144 €	2,161 €	2,177 €	0,74%	1,55%
	Redevance de pollution	0,298 €	0,320 €	0,310 €	0,310 €	0,310 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,00%	2,14%
	TVA	0,116 €	0,118 €	0,119 €	0,121 €	0,124 €	0,127 €	0,131 €	0,133 €	0,135 €	0,136 €	0,74%	1,86%
	Total Eau potable TTC	2,307 €	2,350 €	2,356 €	2,391 €	2,442 €	2,486 €	2,550 €	2,577 €	2,596 €	2,613 €	0,65%	1,63%
Assainissement collectif	Assainissement collectif (hors redevance de modernisation des réseaux)	1,886 €	1,925 €	1,985 €	2,044 €	2,099 €	2,153 €	2,219 €	2,280 €	2,318 €	2,348 €	1,29%	2,52%
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,187 €	0,200 €	0,190 €	0,190 €	0,190 €	0,180 €	0,180 €	0,180 €	0,150 €	0,150 €	0,00%	
	TVA	0,096 €	0,125 €	0,129 €	0,197 €	0,206 €	0,211 €	0,222 €	0,230 €	0,239 €	0,247 €	3,35%	8,68%
	Total Assainissement Collectif TTC	2,169 €	2,250 €	2,304 €	2,431 €	2,495 €	2,544 €	2,621 €	2,690 €	2,707 €	2,745 €	1,40%	3,34%
TOTAL TTC		4,476 €	4,600 €	4,660 €	4,822 €	4,937 €	5,030 €	5,171 €	5,267 €	5,303 €	5,358 €	1,04%	2,45%

Au global, en 2020, le prix du m³ est de 5,358 € TTC (y compris redevance SDAEP et redevances de l'Agence de l'Eau) sur la base d'une consommation de 120 m³. Ce prix est en augmentation de +1,04 % par rapport à 2019.

Ce prix se répartit en 2,613 € TTC/m³ pour l'eau potable et 2,745 € TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

■ Le prix de l'eau et de l'assainissement

Effectif cumulé des abonnés en fonction du prix moyen en € TTC du m³ d'eau potable au 01/01/2020 (pour 120 m³ consommés)

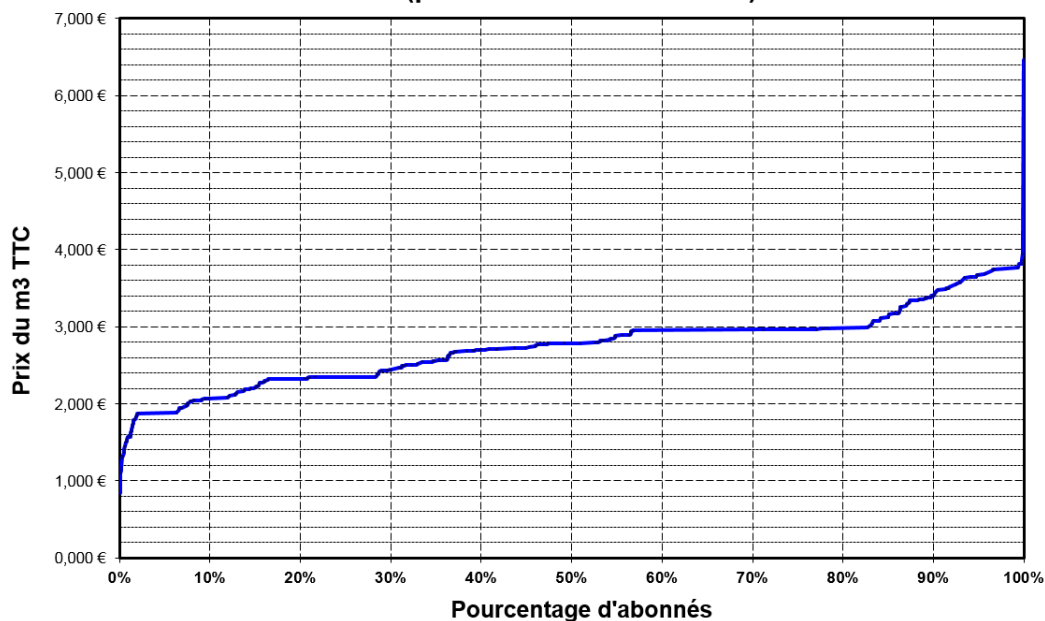


-Graphique 5-

Exemples d'utilisation du graphique

- 40 % des abonnés payent moins de 2,571 €/m³
- 20 % des abonnés payent plus de 2,842 €/m³

Effectif cumulé des abonnés en fonction du prix moyen en € TTC du m³ d'assainissement collectif au 01/01/2020 (pour 120 m³ consommés)



-Graphique 6-

Exemples d'utilisation du graphique :

- 40 % des abonnés payent moins de 2,703 €/m³
- 20 % des abonnés payent plus de 2,997 €/m³

■ Le prix de l'eau et de l'assainissement

■ LA PART ABONNEMENT (en € HT/an)

*Évolution de la part abonnement relative à l'eau potable :
(y compris la redevance SDAEP)*

Abonnement (en € HT/an)	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020
Minimum	17,48 €	17,82 €	18,18 €	18,45 €	19,00 €	20,14 €	25,18 €	31,48 €	31,95 €	32,30 €
Moyenne	75,83 €	76,62 €	76,63 €	77,33 €	78,86 €	79,18 €	80,43 €	79,01 €	78,42 €	77,71 €
Maximum	161,40 €	161,60 €	161,80 €	162,00 €	154,35 €	153,04 €	152,60 €	132,77 €	127,84 €	128,49 €

Remarque : La redevance SDAEP (syndicat départemental d'alimentation en eau potable) est une composante de l'abonnement du service eau potable.

Application du montant de la redevance SDAEP :

- pour les communes et collectivités adhérentes au SDAEP, bénéficiant de l'interconnexion : 12,00 € en 2019 et 2020.
- pour les communes et collectivités adhérentes au SDAEP, ne bénéficiant pas de l'interconnexion pour plus de 30% de leurs besoins : à hauteur de 60% du montant, soit 7,21 € en 2019 et 2020.

Évolution de la part abonnement relative à l'assainissement collectif :

Abonnement en € HT	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020
Minimum	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Moyenne	38,33 €	39,16 €	40,16 €	41,42 €	42,88 €	43,63 €	45,90 €	46,76 €	52,42 €	54,11 €
Maximum	200,00 €	200,00 €	194,97 €	197,46 €	208,51 €	198,21 €	200,00 €	199,59 €	201,11 €	203,43 €

■ Le rendement des réseaux d'eau potable

■ LES BASES DE CALCUL STATISTIQUES

Calcul exhaustif sur l'ensemble du département avec la prise en compte des 92 services distributeurs d'eau potable au 31/12/2019 représentant 355 971 abonnés en eau potable fin 2019.

Remarque : les données des syndicats de production ne sont pas prises en compte.

■ RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION :

Définition réglementaire du rendement (selon arrêté du 2 mai 2007)

L'arrêté du 2 mai 2007, qui prend en compte des volumes non comptés (estimation des volumes consommés sans comptage + volumes de service), définit le rendement du réseau :

rendement du réseau de distribution (arrêté du 02/05/07) =

$$\frac{\text{volume comptabilisé} + \text{volumes non comptés} + \text{volume exporté}}{\text{volume produit} + \text{volume importé}}$$

Cette définition du rendement est prise en compte dans les rapports prix et qualité du service.

Les volumes non comptés (volumes sans comptage + volumes de service) représentent environ 1 % des volumes mis en distribution.

Le rendement moyen départemental est pour 2019 de 86,0 % (86,0 % en 2018).

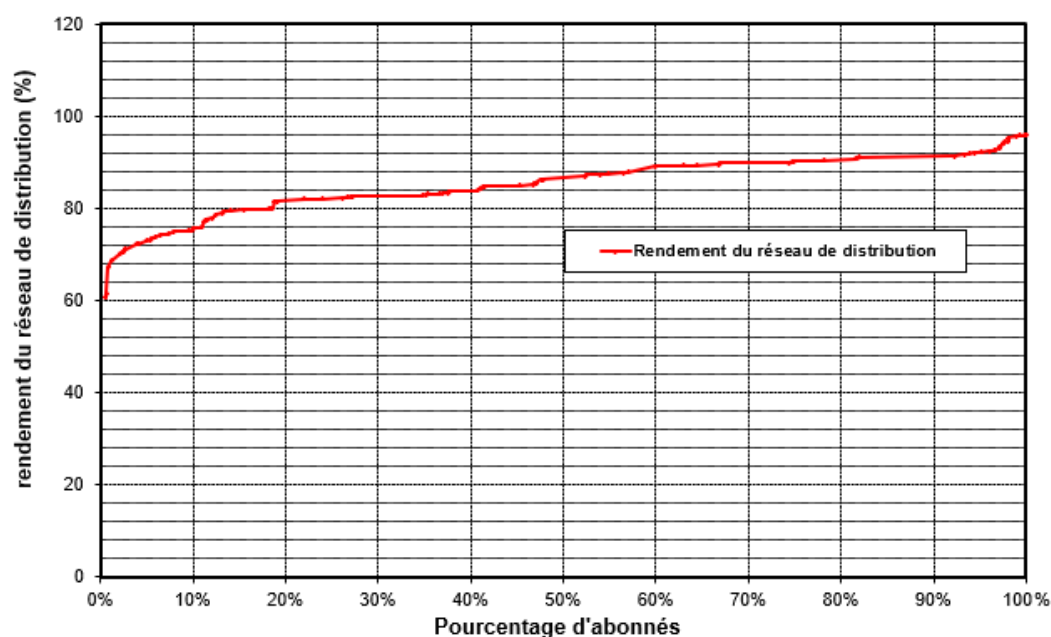
Le rendement moyen se situe à une valeur satisfaisante pour un département à dominante rurale.

Néanmoins, Ce point reste à surveiller dans les années à venir et est à nuancer car quelques collectivités présentent des rendements médiocres.

Pour information, le rendement du réseau de distribution à l'échelle nationale est de 79,8% en 2017 (source : observatoire national de l'eau de l'Office Français de la Biodiversité)

Rendement du réseau de distribution	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Minimum	56,3%	61,6%	48,8%	48,2%	41,9%	44,6%	45,6%	52,4%	60,6%
Maximum	97,8%	97,4%	99,7%	99,6%	96,3%	97,8%	96,6%	98,0%	95,9%
Moyenne	83,9%	84,2%	85,0%	85,1%	84,7%	85,5%	86,2%	86,0%	86,0%

**Rendement du réseau de distribution
en fonction de l'effectif cumulé des abonnés (exercice 2019)**



-Graphique 7-

Le graphique 7 est réalisé en utilisant les valeurs des rendements du réseau de distribution des collectivités.

Exemples d'utilisation du graphique :

- 40% des abonnés sont desservis par un réseau présentant un rendement du réseau de distribution inférieur à 83,9 %
- 20% des abonnés sont desservis par un réseau présentant un rendement du réseau de distribution supérieur à 90,9 %.

■ L'indice linéaire de perte

■ DONNEES DEPARTEMENTALES :

L'Indice linéaire de perte est établi selon la définition ci-après :

$$\text{indice de perte [m}^3\text{/j/km]} = \frac{(\text{volume distribué} - \text{volume consommé}) / 365 \text{ jours}}{\text{linéaire du réseau (hors branchements) [km]}}$$

$$\text{indice de perte [m}^3\text{/j/km]} = \frac{\text{pertes primaires du réseau [m}^3\text{/j]}}{\text{linéaire du réseau (hors branchements) [km]}}$$

Les données dans le département sont les suivantes (en m³/j/km) :

Indice linéaire de perte	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Minimum	0,15	0,11	0,07	0,03	0,20	0,12	0,20	0,14	0,17
Maximum	7,85	6,45	9,70	8,59	8,65	4,57	9,37	4,18	4,67
Moyenne	1,42	1,34	1,28	1,26	1,31	1,27	1,22	1,26	1,24

Avec une valeur moyenne de 1,24 m³/j/km pour un réseau de distribution d'une densité moyenne de 19,8 abonnés/km (355 971 abonnés pour 17 983 km de canalisations), l'indice de perte moyen départemental se situe à une valeur satisfaisante (voir étude CEMAGREF de BORDEAUX dans le paragraphe suivant).

■ CARACTERISATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PAR L'INDICE LINEAIRE DE PERTE

Le rendement du réseau de distribution est un bon indicateur de la qualité d'un réseau.

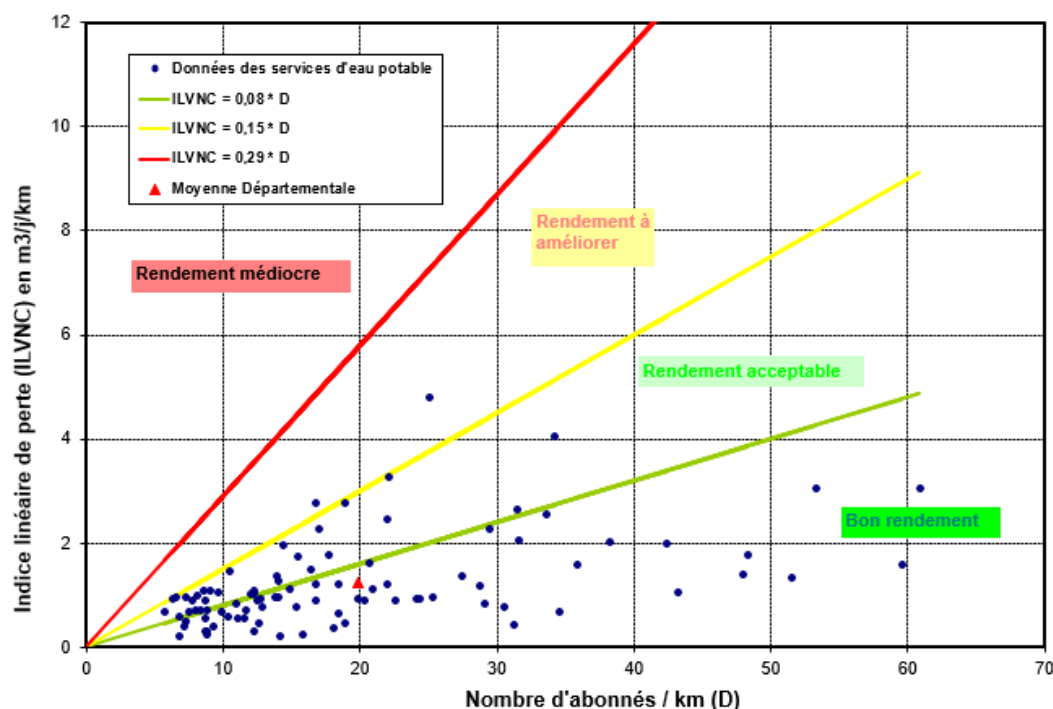
Avec un rendement du réseau de distribution de 86,0 %, le réseau de distribution d'eau potable du département est de bonne qualité, au-dessus de la moyenne nationale (79,8 % en 2017 d'après études de l'observatoire national de l'eau réalisées par l'Office Français de la Biodiversité). Cependant, selon les caractéristiques du réseau de distribution (densité de population raccordée notamment), un même rendement de 80 % pourra être considéré comme très bon dans un secteur rural où la densité d'abonnés est faible et seulement moyen dans une collectivité urbaine où la densité d'habitants est forte.

Un autre indicateur, l'indice linéaire de perte, c'est-à-dire le volume d'eau perdu par kilomètre de canalisation et par jour est alors plus pertinent.

Une étude menée par le CEMAGREF de BORDEAUX permet de caractériser la qualité d'un réseau en comparant son indice linéaire de perte à sa densité en abonnés.

Les résultats de cette étude ramenée aux services de distribution d'eau potable du département sont les suivants (voir graphique 8) :

Qualité du réseau	Ratio entre indice linéaire de perte et densité d'abonnés	Nombre de services (2012)	Nombre de services (2013)	Nombre de services (2014)	Nombre de services (2015)	Nombre de services (2016)	Nombre de services (2017)	Nombre de services (2018)	Nombre de services (2019)
Bon	$< 0,08$	70	70	70	64	66	64	65	59
Acceptable	$> 0,08$ et $< 0,15$	27	21	26	32	33	28	31	31
À améliorer	$> 0,15$ et $< 0,29$	9	13	9	10	5	10	7	2
Médiocre	$> 0,29$	1	3	2	1	1	0	0	0



-Graphique 8-

Ainsi, l'étude du CEMAGREF de BORDEAUX confirme la bonne qualité globale du rendement de distribution costarmoricain puisque la majorité des réseaux sont bons voire même très bons et seulement 2 services présentent en 2019 un rendement de réseau à améliorer.

Les gestionnaires des services d'eau potable pourront utiliser cette étude pour évaluer la qualité de leur réseau d'eau potable.

Attention cependant, en cas d'affermage, à ne pas caler l'objectif de rendement à partir de cette étude car la qualité du rendement d'un réseau dépend à la fois de sa bonne exploitation (rôle du fermier) mais également de sa bonne gestion patrimoniale (travaux de renouvellement de réseaux à la charge de la collectivité). Une approche historique sera alors préférable.

En cas de mauvaise qualité du réseau, son amélioration passera par une action collective de la collectivité et de son fermier éventuel (étude patrimoniale du réseau, recherches de fuites, sectorisation du réseau, modélisation du réseau, réduction ou régulation de la pression, télérelève, identification de tronçons fuyards, renouvellement du réseau et des branchements).

Cette démarche est indispensable pour une collectivité dont le réseau ne satisfait pas aux conditions du décret « fuite » du 27 janvier 2012 (voir paragraphe ci-après).

■ L'endettement brut du service

La somme des encours sur le département s'élève fin 2019 à plus de 77 500 000 € pour l'eau potable (contre 72 900 000 € en 2018) et à 140 500 000 € pour l'assainissement collectif (contre 134 500 000 € en 2018), soit un endettement total de plus de 218 millions d'euros.

■ MOYENNE SUR L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITES

État de l'endettement des services d'eau potable sur l'ensemble des 80 services du département, soit 355 971 abonnés fin 2019.

EAU POTABLE Endettement (€/abonné)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Minimum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne	172	176	182	182	176	198	208	214	207	218
Maximum	658	1 170	1 640	1 351	1 146	1 040	914	1 359	1 235	1 343

État de l'endettement des services d'assainissement collectif sur 39 services, soit 247 956 abonnés fin 2019.

ASSAINISSEMENT Endettement (€/abonné)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Minimum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne	392	394	405	454	476	522	557	548	556	561
Maximum	9 451	5 424	5 385	4 676	4 076	4 000	4 298	3 923	3 923	3 020

■ MOYENNE SELON LA TAILLE DU SERVICE

État de l'endettement des services d'eau potable en 2019 : répartition en fonction du nombre d'abonnés par collectivité

	Endettement (€/abonné)	Nombre d'abonnés par collectivité	Nombre de collectivités concernées *
Minimum	0	0 à 499	15
Moyenne	387		
Maximum	1 343		
Minimum	0	500 à 1 999	29
Moyenne	225		
Maximum	1 263		
Minimum	0	2 000 à 9 999	26
Moyenne	113		
Maximum	498		
Minimum	35	≥ 10 000	10
Moyenne	262		
Maximum	473		

* Le nombre total de services est égal à 80, certaines collectivités ayant plusieurs services en 2019, mais une seule entité au sens budgétaire.

■ L'endettement brut du service

État de l'endettement des services d'assainissement collectif en 2019 : répartition en fonction du nombre d'abonnés par collectivité

	Endettement (€/abonné)	Nombre d'abonnés par collectivité	Nombre de collectivités concernées *
Minimum	0	0 à 199	17
Moyenne	791		
Maximum	3 020		
Minimum	0	200 à 1 999	10
Moyenne	221		
Maximum	998		
Minimum	0	2 000 à 9 999	6
Moyenne	351		
Maximum	876		
Minimum	273	≥ 10 000	6
Moyenne	594		
Maximum	811		

* Le nombre total de services est égal à 39 en 2019. Les communautés d'agglomération et de communes ont majoritairement pris la compétence assainissement collectif dans le département et pour la plupart, elles regroupent l'endettement de l'ensemble de leurs services sur une seule entité budgétaire.

A l'analyse de ces chiffres, on remarque notamment :

- une augmentation importante de l'endettement par abonné en assainissement collectif qui est passé de 293 €/abonné en 2006 à 561 €/abonné en 2019,
- un endettement par abonné en assainissement collectif plus fort pour les petits services, dans lesquels les investissements sont souvent récents et l'assiette des abonnés réduite,

■ La charge financière du service

La somme des annuités d'emprunt s'élève en 2019 sur le département, pour l'eau potable à 7 900 000 € et pour l'assainissement à plus de 12 500 000 €, soit un total de plus de 20 millions d'euros.

■ MOYENNE SUR L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITES

État de la charge financière des services d'eau potable sur l'ensemble des 80 services du département, soit 355 971 abonnés, fin 2019.

EAU POTABLE Charge financière (€/abonné)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Minimum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne	22	22	22	20	21	21	21	22	21	22
Maximum	88	96	88	97	135	131	168	122	119	169

État de la charge financière des services d'assainissement collectif sur 39 services, soit 247 956 abonnés, fin 2019.

ASSAINISSEMENT Charge financière (€/abonné)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Minimum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne	40	43	47	43	45	49	48	50	50	50
Maximum	463	673	1 559	1 311	352	1 105	867	845	343	297

■ MOYENNE SELON LA TAILLE DU SERVICE

État de la charge financière des services d'eau potable en 2019 : répartition en fonction du nombre d'abonnés par collectivité

	Charge financière (€/abonné)	Nombre d'abonnés par collectivité	Nombre de collectivités concernées *
Minimum	0	0 à 499	15
Moyenne	31		
Maximum	90		
Minimum	0	500 à 1 999	29
Moyenne	28		
Maximum	169		
Minimum	0	2 000 à 9 999	26
Moyenne	15		
Maximum	83		
Minimum	6	≥ 10 000	10
Moyenne	24		
Maximum	43		

* Le nombre total de services est égal à 80, certaines collectivités ayant plusieurs services en 2019 mais une seule entité au sens budgétaire.

■ La charge financière du service

État de la charge financière des services d'assainissement collectif en 2019 : répartition en fonction du nombre d'abonnés par collectivité

	Charge financière (€/abonné)	Nombre d'abonnés par collectivité	Nombre de collectivités concernées *
Minimum	0	0 à 199	17
Moyenne	114		
Maximum	297		
Minimum	0	200 à 499	10
Moyenne	29		
Maximum	88		
Minimum	4	2 000 à 9 999	6
Moyenne	31		
Maximum	47		
Minimum	28	≥ 10 000	6
Moyenne	52		
Maximum	83		

* Le nombre total de services est égal à 39 en 2019. Les communautés d'agglomération et de communes ont majoritairement pris la compétence assainissement collectif dans le département et pour la plupart, elles regroupent l'endettement de l'ensemble de leurs services sur une seule entité budgétaire.

L'analyse de ces chiffres montre que les annuités d'emprunts sont nettement plus fortes en assainissement collectif qu'en eau potable.

En assainissement collectif, les annuités sont très élevées pour les petites collectivités où les investissements souvent récents et le faible nombre d'abonnés viennent alourdir le budget du service.

■ Les indicateurs du service d'eau potable

Quelques indicateurs complémentaires pour le service de l'eau potable

■ INDICATEURS EAU POTABLE – ANNEE 2019

Sur la base de : 355 971 abonnés
(+ 1,03 % par rapport à 2018)

Production: 48 658 684 m³ (- 1,23 % par rapport à 2018) dont 24 022 647 m³ en 2019 pour les 3 grosses retenues du Département (Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre, Syndicat Mixte de Kerné Uhel et Saint-Brieuc Agglomération).

Volumes mis en distribution dans les services de distribution du département : 46 003 167 m³ (- 0,98 % par rapport à 2018).

La différence entre les 2 valeurs s'explique par :

- les pertes d'eau sur les réseaux de production et d'interconnexion
- le fait que le département des Côtes-d'Armor est globalement exportateur d'eau (notamment vers le département de l'Ille-et-Vilaine) avec près de 2 075 000 m³ exportés (2 166 000 m³ en 2018) vers 3 collectivités (Eau du Pays de Saint-Malo, Syndicat de la Rive Gauche et Syndicat de Production Ille et Rance).

Consommation : 37 876 983 m³
(- 0,82 % par rapport à 2018).

Consommation par abonné = 106,4 m³/an (contre 108,4 m³/an en 2018)

Linéaire de réseau : 18 852 km répartis en :

- 17 983 km de réseau de distribution
- 600 km de réseau d'adduction d'eau potable appartenant aux syndicats de production
- 269 km de réseau d'interconnexion départementale

Rendement du réseau de distribution (présenté dans les RPQS) : 86,0 % (contre 86,0 % en 2018)

Perte Linéaire moyenne : 1,24 m³/j/km (contre 1,26 m³/j/km en 2018)

Taux de renouvellement des réseaux = 0,79% (contre 0,78% en 2018)

Branchements en plomb :

Nombre de branchements en plomb restants au 31 décembre 2019 : 920 branchements environ (contre 800 au 31 décembre 2018).

Ce nombre ne correspond pas exactement à la différence entre le nombre de branchements en plomb restant fin 2018 et le nombre de branchements renouvelés en 2019 car certaines collectivités ont remis à jour leur inventaire.

Environ **40 branchements en plomb ont été renouvelés en 2019** (comme en 2018).

■ Observatoire national de l'eau (www.services.eaufrance.fr)

Cet observatoire s'est mis en place fin 2009 avec la création d'un site internet « www.services.eaufrance.fr ».

Il est piloté par l'OFB (Office Français de la Biodiversité).

Son objectif est de permettre l'harmonisation et la synthèse à l'échelon national des principales données des services d'eau potable et d'assainissement, mais également de servir de support d'information aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement.

Concernant les services d'eau potable, les indicateurs renseignés sont les suivants :

Abonnés	- Estimation du nombre d'habitants desservis - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³
Réseau	- Rendement du réseau de distribution - Indice linéaire des volumes non comptés - Indice linéaire de pertes en réseau - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
Qualité de l'eau	- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
Gestion du service	- Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service - Taux d'impayés

L'objectif annoncé au niveau national est d'atteindre les taux de 50 % de la population et 25% des services publiés dans chaque département.

Cet objectif est largement rempli dans le département depuis le lancement du site internet.

La direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor est chargée de l'animation et de la gestion du site internet au niveau du département. Mais le maintien d'un excellent niveau de publication des données sur le site internet ne peut se faire sans la participation active de l'ensemble des collectivités.

Les indicateurs publiés par les services d'eau potable sont consultables par l'ensemble des usagers en se connectant sur le site internet « www.services.eaufrance.fr ».

Il est alors possible d'accéder aux indicateurs des collectivités souhaitées en utilisant les différentes cartes interactives (« Dernière année disponible », « Derniers prix du service d'eau », ...).

Les indicateurs disponibles pour un service d'eau potable se présentent de la façon suivante :

Collectivité : _____ **2020**

Type de collectivité : SIVU

Adresse : Mairie de 22170 LANRODEC

CCSPL : Aucun

Région(s) : BRETAGNE (BRETAGNE jusqu'en 2016)

Agence(s) : Loire-Bretagne

RPQS

Aucun RPQS n'a été publié pour l'année 2020

Carte du périmètre de la collectivité | Liste des communes | Liste des adhérents

Filtrer par compétence et service

☒ Toutes compétences

☐ Eau potable

☐ eau potable

Légende

■ Périmètre de compétence de la collectivité

□ Périmètre des communes adhérentes à la collectivité

Les services en propre

Service	Mode de gestion	Missions	Dernière année disponible
eau potable	Délégation		2019

Les services transférés

Aucun service transféré pour l'année 2020

Au 1^{er} mars 2021, le taux de publication des indicateurs pour la population costarmoricaine est la suivante :

	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Eau potable	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	98 %	96 %	94 %
Assainissement collectif	99 %	99 %	95 %	91 %	87 %	87 %	79 %	78 %
Assainissement non collectif	100 %	100 %	100 %	100 %	77 %	100 %	67 %	100 %

Observatoire de l'eau des Côtes-d'Armor

VEILLE REGLEMENTAIRE

DDTM22 et SDAEP22

ANNEE
2019

■ Plafonnement de la part fixe

Information sur le plafonnement de la part fixe des services d'eau potable et d'assainissement collectif (application de la disposition de la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006).

■ ARRETE DU 6 AOUT 2007

Public concerné : abonnés des immeubles à usage principal d'habitation.

L'arrêté fixe un montant maximal de l'abonnement (part fixe) pour la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif : il ne devra pas dépasser une certaine proportion du coût du service pour une consommation de 120 m³.

Plafonnement de la part fixe par rapport au coût global du service :

	Plafonnement de la part fixe par rapport au coût global du service
	A compter du 1 ^{er} janvier 2012
Communes rurales Groupements intercommunaux comportant une majorité de communes rurales	40 %
Autres communes et groupements communaux	30 %

■ QUELQUES PRECISIONS

Ne sont pas concernés par le présent arrêté :

- les usagers non domestiques :

→ possibilité d'appliquer des montants d'abonnement dépassant le plafond applicable : création d'un « tarif usagers non-domestiques » distinct du « tarif usagers domestiques ».

- les services d'assainissement non collectif

- les communes touristiques (stations classées au sens de l'article L133-11 du code de l'Environnement).

■ Plafonnement de la part fixe

Application du plafond :

- Le plafond s'applique indépendamment pour le service d'eau potable et le service d'assainissement collectif.

Coût du service pour une consommation annuelle de 120 m³ : il s'agit du coût du service pour la « distribution de l'eau » et pour la « collecte et le traitement des eaux usées ».

Le coût du service n'inclut pas :

- les redevances de l'Agence de l'Eau
- les autres redevances ou taxes éventuelles (exemple : redevance SDAEP).

■ SITUATION DANS LE DEPARTEMENT SUR LA BASE DES TARIFS AU 01/01/2020

A titre d'information, sur la base des tarifs au 01/01/2020, la situation dans le département est la suivante :

	Collectivités ayant un ratio abonnement / facture 120 m ³		
	> 50 %	> 40 % et < 50 %	> 30 % et < 40 %
Eau potable	0	1	62
Assainissement collectif	9	27	65

Depuis le 1^{er} janvier 2012 :

- les collectivités rurales ayant un ratio abonnement/facture 120 m³ supérieur à 40 % ne respectent pas l'arrêté du 6 août 2007.
- les collectivités urbaines ayant un ratio abonnement/facture 120 m³ supérieur à 30 % ne respectent pas l'arrêté du 6 août 2007.
- les collectivités dont la population totale des communes rurales représente moins de 50% de la population totale, sont considérées comme étant urbaines et doivent avoir un ratio abonnement/facture 120 m³ inférieur à 30 %.

Ces dispositions ne concernent pas les communes touristiques (classées au sens de l'article L 133-11 du Code de l'Environnement).

■ CONCLUSION POUR LES COLLECTIVITES

- Vérifier si les tarifs rentrent dans le cadre réglementaire
- Réfléchir à l'évolution des tarifs dans le cas contraire
 - conséquences financières pour le budget
 - avenant éventuellement nécessaire en cas d'affermage.

■ Branchements en plomb

■ PROBLEMATIQUE

En application du décret du 20 décembre 2001 conformément à la directive européenne du 3 novembre 1998, la concentration limite de plomb dans l'eau au robinet des consommateurs est fixée à :

- 25 microgrammes par litre, à compter du 25 décembre 2003,
- 10 microgrammes par litre, à compter du 25 décembre 2013.

Le plomb a été utilisé pour réaliser les branchements, essentiellement jusque dans les années 60, et dans certains cas jusqu'en 1995, date de l'interdiction formelle d'utilisation de ce matériau au contact de l'eau potable. Il n'a jamais été utilisé pour les canalisations en amont des branchements.

Le contact entre l'eau et le plomb conduit inévitablement à une dissolution plus ou moins importante du plomb par corrosion, en fonction de différentes conditions (diamètre et longueur du tuyau, temps de contact, caractéristiques physico-chimiques de l'eau) et les études menées par les chercheurs montrent que **le remplacement des canalisations en plomb est nécessaire pour respecter la limite de concentration de 10 microgrammes par litre en 2013, même avec des eaux peu agressives.**

Pour éviter de fournir de l'eau d'une teneur en plomb supérieur à 10 mg/l, il est demandé aux collectivités de remplacer tous leurs branchements en plomb.

Les collectivités ne sont cependant responsables de la distribution de l'eau aux abonnés que jusqu'au compteur.

Ainsi les propriétaires des habitations sont responsables de la teneur en plomb de l'eau à leur robinet si leur installation comporte du plomb après le compteur.

■ DONNEES DEPARTEMENTALES

Fin 2019, il subsiste des branchements en plomb dans au moins 13 collectivités distributrices d'eau potable.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de branchements en plomb restant en fin d'année	5 650	4570	2790	1710	1380	1160	860	800	920
Nombre de branchements en plomb remplacés dans l'année	1 680	1810	1970	1080	240	410	440	40	40

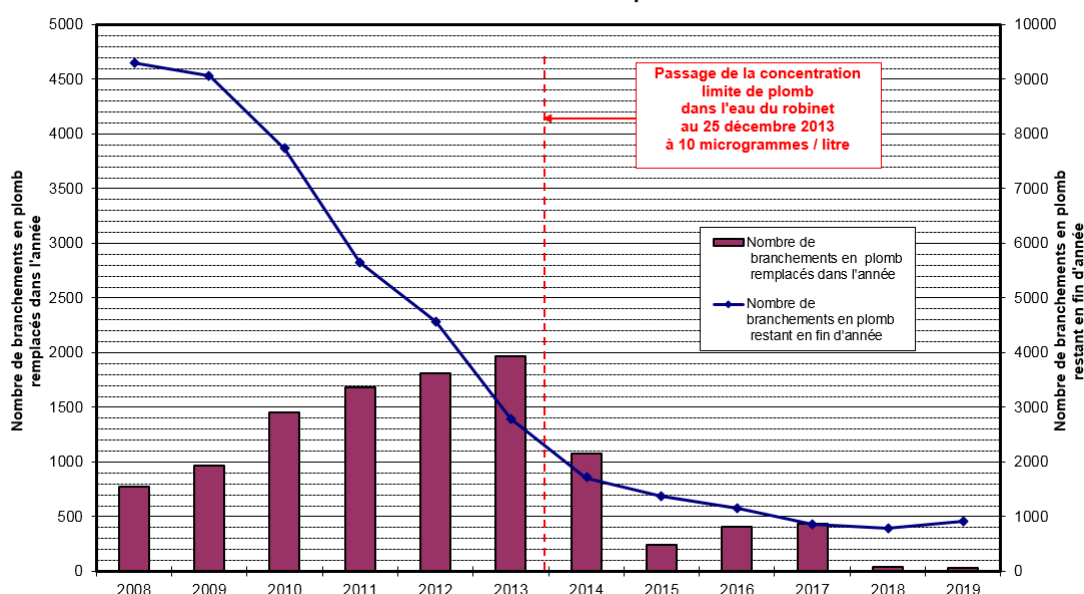
Branchements en plomb

Toutes les collectivités n'ont pas éliminé l'ensemble de leurs branchements en plomb avant la date réglementaire butoire du 25 décembre 2013.

Fin 2019, suite à 40 renouvellements, les branchements en plomb représentent environ 0,3 % du parc des branchements.

La plupart des branchements en plomb recensés sont :
 - soit situés dans les villes où la configuration pour réaliser des travaux est très complexe
 - soit fermés

Evolution du nombre de branchements en plomb dans les Côtes d'Armor depuis 2008



Décret « fuite » n° 2012-97 du 27/01/2012

■ Décret « fuite » n°2012-97 du 27/01/2012

Les objectifs de ce décret sont doubles :

- améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux
- limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable

Pour remplir ces 2 objectifs, **les collectivités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement collectif doivent établir un descriptif détaillé des réseaux.**

Celui-ci doit inclure :

- le plan des réseaux
- la localisation des dispositifs généraux de mesure
- un inventaire des réseaux comprenant
 - le détail des linéaires
 - l'année de pose (ou à défaut la période de pose)
 - les matériaux utilisés et les diamètres
 - la catégorie au sens de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux.

Le descriptif doit être mis à jour et complété annuellement.

Les collectivités organisatrices en eau potable doivent également obtenir un rendement du réseau de distribution satisfaisant.

Lorsque le rendement du réseau d'eau potable est inférieur au seuil de :

- soit 85 %,
- soit si le seuil de 85 % n'est pas atteint :
 - 65 % + 1/5 ILC

dans lequel ILC représente l'indice linéaire de consommation et est égal à :

$$ILC = \frac{\text{(volume moyen journalier consommé par les usagers + besoins de service + ventes d'eau à d'autres services en m}^3\text{)}}{\text{linéaire de réseaux hors branchements (en km)}}$$

un programme d'action doit être établi dans les 2 ans suivants.

En l'absence de descriptif détaillé des réseaux ou de plan d'actions quand le rendement du réseau de distribution est insuffisant, la collectivité se voit doubler le taux de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau de l'Agence de l'Eau.

Ce doublement est appliqué par l'Agence de l'Eau depuis 2015, à partir des indicateurs de l'exercice 2014.

Etat des lieux dans les Côtes-d'Armor

1) Sur l'établissement du descriptif détaillé des réseaux

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement fixe les définitions des **indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.**

Décret « fuite »

n° 2012-97 du 27/01/2012

DDTM22 et SDAEP22

ANNEE
2019

La valeur des 2 indices va de 0 à 120.

+ 10 points sont accordés en cas d'existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux.

+ 5 points sont accordés en cas de définition d'une procédure de mise à jour au moins annuelle du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour.

Si les 15 premiers points sont obtenus :

+ 10 points en cas d'inventaire des réseaux mentionnant le linéaire de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, la précision des informations cartographiques et pour plus de la moitié du linéaire total, les matériaux et diamètres des canalisations. La procédure de mise à jour des plans intègre la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés les matériaux et diamètres des canalisations pour 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90 %. **Le 5^{ème} point** est accordé au-delà de 95 % du linéaire total.

+ 10 points si l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons des réseaux pour plus de la moitié du linéaire total de canalisations.

Un point supplémentaire est attribué chaque fois qu'est renseignée la date ou la période de pose pour 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90 %. **Le 5^{ème} point** est accordé au-delà de 95 % du linéaire total.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des réseaux mentionné à l'article D2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Si les 40 points sont obtenus, possibilité de bénéficier des points supplémentaires pour atteindre une valeur de l'indice pouvant aller jusqu'à 120.

En eau potable, sur l'exercice 2019, les résultats sont les suivants dans le département (voir tableau ci-dessous).

	Nombre de services (exercice 2015)	Nombre de services (exercice 2016)	Nombre de services (exercice 2017)	Nombre de services (exercice 2018)	Nombre de services (exercice 2019)
descriptif détaillé du réseau validé	99	99	97	98	87
descriptif détaillé du réseau non validé	8	6	5	5	5
indice de connaissance et de gestion patrimoniale non renseigné	0	0	0	0	0

87 services disposent pour l'exercice 2019 du descriptif détaillé des réseaux et 5 services ne le possèdent pas encore.

Les progrès sont sensibles depuis l'exercice 2013, les collectivités ayant pris conscience de l'enjeu patrimonial par un travail important en interne ou la réalisation d'études de gestion patrimoniale.

Décret « fuite »

n° 2012-97 du 27/01/2012

DDTM22 et SDAEP22

ANNEE
2019

Pour les collectivités qui ne disposent pas encore du descriptif détaillé des réseaux, son obtention nécessite une mise à jour annuelle des plans et de l'inventaire de réseaux, ainsi qu'une connaissance précise des diamètres et matériaux des canalisations et de leur âge.

C'est souvent ce dernier point qui empêche les collectivités de valider leur descriptif détaillé des réseaux.

Globalement, à l'échelle du département, 96% des diamètres et matériaux et 91% de l'âge ou de la période de pose des canalisations sont connus en 2019.

Ces résultats sont très satisfaisants.

Concernant la gestion patrimoniale :

- le réseau est modélisé en 2019 sur les ¾ du linéaire départemental
- la mise en œuvre de plans pluriannuels de renouvellement des canalisations progresse également

Pour aider les collectivités, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne soutient financièrement les actions qui visent à l'amélioration de la connaissance patrimoniale et à la réduction des fuites. Les nouvelles règles de financement du 11^{ème} plan sont les suivantes :

- étude diagnostic de réseaux, schémas directeurs selon un taux d'aide de 70 % à partir de 2019,
- équipements tels la pose de compteurs de sectorisation, selon un taux d'aide de 70 % à partir de 2019,
- réducteurs de pression : taux de 50% à partir de 2019.

En assainissement collectif, 64 services sur 113 disposent du descriptif détaillé des réseaux et les réseaux sont d'une manière générale mal connus.

La réalisation du descriptif détaillé doit être la plus précise possible.

Les enjeux sont multiples :

En eau potable :

- meilleure gestion patrimoniale avec notamment la programmation du renouvellement de canalisations vieillissantes,
- économie d'eau sur le réseau,
- meilleure gestion du fonctionnement du réseau (pressions, temps de séjour, qualité de l'eau avec notamment le repérage des tronçons potentiellement sensibles à la présence du Chlorure de Vinyle Monomère).

En assainissement collectif :

- meilleure gestion patrimoniale avec notamment la programmation du renouvellement de canalisations vieillissantes,
- réduction des entrées d'eaux parasites dans les réseaux de collectes et des surcharges hydrauliques dans les stations d'épurations.
- meilleures connaissances des points de rejet éventuels d'effluents dans le milieu récepteur.

2) Sur les rendements de réseau de distribution d'eau potable

Les résultats des collectivités distributrices d'eau potable relatifs au décret sont les suivants pour les exercices 2015 à 2019.

	Nombre de collectivités (2015)	Nombre de collectivités (2016)	Nombre de collectivités (2017)	Nombre de collectivités (2018)	Nombre de collectivités (2019)
Rendement > 85 %	46	50	45	47	40
Rendement > 65 % + $\frac{ILC}{5}$	56	52	53	53	50
Rendement insuffisant	5	3	4	3	2

Avec un rendement du réseau de distribution moyen de 86,0 % en 2019, le département des Côtes-d'Armor se situe à un niveau satisfaisant supérieur à la moyenne nationale (79,8 % en 2017 selon rapport de l'observatoire national de l'eau de l'Office Français de la Biodiversité).

Cependant, quelques collectivités présentent des rendements de réseau médiocres et 2 services d'eau potable ne satisfont pas aux dispositions du décret. Ces collectivités auront à réfléchir rapidement à un plan d'actions pour améliorer leur rendement, afin d'éviter le doublement de la redevance de préservation de la ressource.

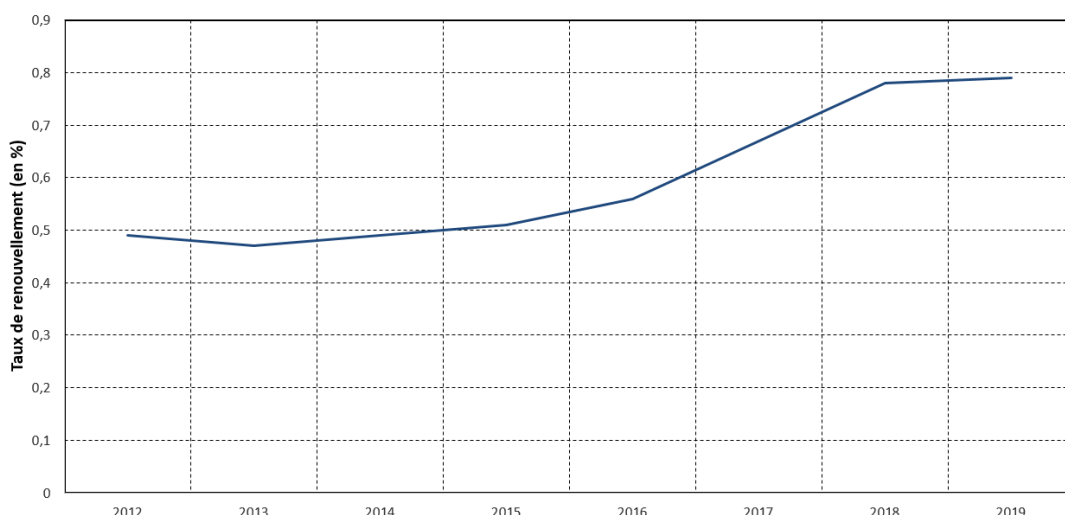
De plus, un des objectifs défini lors de la révision du schéma départemental d'eau potable est l'obtention à minima d'un rendement de 75% pour chaque collectivité.

Le maintien ou l'amélioration du rendement de réseau passe par un renouvellement réfléchi des canalisations.

En 2019, le taux de renouvellement des réseaux est de 0,79% / an (contre 0,78%/an en 2018).

L'indicateur est calculé sur la base du renouvellement réalisé au cours des 5 dernières années et présente donc une forte inertie. Il est en progression sensible depuis 6 ans (0,47 % en 2013), ce qui est remarquable.

Taux de renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable dans les Côtes d'Armor



Sur la période 2017 à 2019 strictement, le taux de renouvellement se rapproche de 1%, valeur proche du taux cible pour assurer le bon renouvellement des canalisations (en estimant leur durée de vie moyenne à 80 ans).

Les collectivités doivent à l'avenir poursuivre encore leurs efforts sur le renouvellement des réseaux.

■ Loi NOTRE n° 2015-991 du 07/08/2015

■ CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'application de la Loi Notre du 7 août 2015 a modifié sensiblement l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Elle a été réajustée par la Loi Ferrand en 2018 et la loi Engagement et Proximité fin 2019.

Impacts de la Loi notre :

Sur les compétences :

Article 64 et 66 : les compétences eau et assainissement deviennent des compétences optionnelles à compter du 1er janvier 2018 et obligatoires au 1er janvier 2020 pour les CC et des compétences obligatoires pour les CA au 1er janvier 2020.

Sur les syndicats :

L'article 43 supprime les « personnes qualifiées » à partir de 2020. Désormais, seuls les élus pourront être délégués au sein des syndicats.

Impacts de la loi Ferrand :

La loi Ferrand du 3 août 2018 a apporté quelques ajustements à la loi Notre :

Communautés de communes :

Le principe du transfert obligatoire au 1er janvier 2020 des compétences Eau et assainissement des eaux usées est maintenu, mais pour les communautés de communes qui n'exercent pas déjà à la date de publication de cette loi, le transfert obligatoire peut être reporté au 1er janvier 2026 si au moins 25 % des communes membres de la CC représentant au moins 20 % de la population totale de la CC délibèrent avant le 1er juillet 2019, pour s'opposer respectivement au transfert de la compétence Eau ou à celui de la compétence assainissement.

Communautés d'agglomération :

Le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2020 est maintenu.

Le principe de la représentation-substitution « intégrale » est rétabli pour les compétences eau et assainissement (suppression de la condition du seuil de 3 EPCI à fiscalité propre et plus de possibilité de demander au préfet, après avis de la CDCI, de se retirer du syndicat avant le 1er janvier suivant la prise de compétence.

Conséquences pour les syndicats d'eau et/ou d'assainissement de la prise de compétence par un EPCI-FP

Les Syndicats qui regroupent des communes membres d'au moins 2 CC, subsistent après la prise de compétences de tout ou partie des EPCI-FP, le cas échéant sur un périmètre réduit en cas de demande de retrait au 1er janvier suivant la prise de compétence Eau ou Assainissement des CA, CU ou métropole, acceptée par le Préfet après avis de la CDCI.

Impacts de la Loi Engagement et Proximité (article 14) :

Maintien pour les CC de la possibilité de report du transfert au 1er janvier 2026 et du transfert obligatoire au 1er janvier 2020 pour les CA de la compétence eau ou assainissement.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 assouplit la loi Notre, en autorisant les CA et les CC, à déléguer la compétence eau potable ou assainissement collectif à des communes ou syndicats de communes infra-communautaires existant au 1^{er} janvier 2019 :

- la CC ou CA est alors délégante
- la Commune ou le Syndicat de Communes est alors délégataire

Pour la mise en place de la délégation de compétence, une convention est signée entre la CC ou CA et la commune ou le Syndicat de Communes précisant la durée de la délégation, les modalités d'exécution, les objectifs de qualité du service, les modalités de contrôle par la CC ou CA.

Mise en œuvre de la délégation de compétence pour une commune :

Cette délégation peut être activée à tout moment et pas nécessairement au moment du transfert de la compétence

Mise en œuvre de la délégation de compétence pour un Syndicat

- Maintien du syndicat de communes jusqu'au 30 juin 2020 maximum. Pendant cette période, la CC ou CA délibère ou non sur le principe de déléguer au Syndicat. Si le principe de la délégation de compétence est retenu, le Syndicat est maintenu pour une année supplémentaire le temps d'établir la convention de délégation.

Dans le cas où le principe de la délégation n'est pas retenu, le Syndicat est dissous au 1^{er} juillet 2020.

■ MODIFICATIONS DES TERRITOIRES ET DES COMPETENCES DEPUIS 2015

Sur les communes et les EPCI à Fiscalité Propre

Suite à la création de 14 communes nouvelles entre le 1^{er} janvier 2016 et 1^{er} janvier 2019, le nombre de communes dans le Département des Côtes d'Armor passe de 373 à 348 au 1^{er} janvier 2021.

Au 1^{er} janvier 2017, en application de la loi Notre et du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, le Département des Côtes d'Armor passe de 30 EPCI à Fiscalité Propre (2 communautés d'agglomération et 28 communautés de communes) à 8 EPCI à Fiscalité Propre (5 communautés d'agglomération et 3 communautés de communes).

Sur la compétence eau potable

Le nombre de collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable passe de 96 à 32 entre 2015 et 2021.

type de collectivité compétente	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
communautés d'agglomération	1	1	3	3	4	5	5
communautés de communes	10	11	2	2	1	1	1
syndicats	34	33	27	24	20	15	15
communes	51	42	42	36	21	11	11
Total	96	87	74	65	46	32	32

Collectivités compétentes pour la distribution de l'eau potable

Les créations de communes nouvelles, les fusions entre EPCI à fiscalité propre et les regroupements de syndicats sont notamment à l'origine de cette diminution.

Le nombre de communes compétentes en eau potable passe de 51 à 11 entre 2015 et 2021.

Les syndicats de distribution d'eau potable passent de 34 en 2015 à 15 au 1^{er} janvier 2021 suite aux changements suivants :

- Traou long et Goas Koll deviennent Goas Koll - Traou Long,
- Caulnes-Rance, La Hutte et Quelaron se regroupent pour former Caulnes-La Hutte-Quelaron,
- Cap Frehel, le Fremur et St-Potan Ruca fusionnent pour former le syndicat des Fremur.
- Centre Bretagne, St-Maudez, St-Nicolas-du-Pelem et Argoat forment le syndicat de Kreiz Breizh Argoat
- dissolution du syndicat du Leguer
- dissolution des syndicats des eaux du Gouet, du Guercy et de Henanbihen suite à la reprise de la compétence eau potable par les communautés SBAA et Lamballe Terre et Mer
- dissolution des syndicats de Lézardrieux, Kreis Treger, Kernevec, La Baie et Traouiero au 01/10/2020 suite à la prise de compétence de Lannion Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2020. A noter qu'en application de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, le syndicat du Trégor, inclus dans LTC, perdure au-delà du 1^{er} octobre 2020.

Suite à la diminution du nombre d'EPCI à fiscalité propre, le nombre de communautés compétentes en eau potable passe de 12 en 2015 à 6 au 1^{er} janvier 2021 :

TYPE DE COMMUNAUTE	2016	2017	2018	2019	2020 et 2021
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION	DINAN AGGLOMERATION GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	DINAN AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	DINAN AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) LAMBALLE TERRE ET MER (extension sur tout le territoire)	DINAN AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) LAMBALLE TERRE ET MER (extension sur tout le territoire) LANNION TREGOR COMMUNAUTE
COMMUNAUTE DE COMMUNES	CC COTE DE PENTHIEVRE CC DU PAYS DE BOURBRIAC CC LANVOLLON PLOUHA CC PAIMPOL GOELO CC SUD-GOELO DINAN COMMUNAUTE GUINGAMP COMMUNAUTE LAMBALLE COMMUNAUTE LEFF COMMUNAUTE PONTIVY COMMUNAUTE (56) PONTREUX COMMUNAUTE	LAMBALLE TERRE ET MER LEFF ARMOR COMMUNAUTE	LAMBALLE TERRE ET MER LEFF ARMOR COMMUNAUTE	LEFF ARMOR COMMUNAUTE	LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Sur la compétence assainissement collectif

Les modifications sont du même ordre que pour l'eau potable.

Le nombre de collectivités compétentes en matière d'assainissement collectif passe de 215 à 37 entre 2015 et 2021.

type de collectivité compétente	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
communautés d'agglomération	2	2	4	4	5	5	5
communautés de communes	8	9	3	3	2	3	3
syndicats	2	1	1	0	0	0	0
communes	203	178	164	125	67	29	29
Total	215	190	172	132	74	37	37

Le nombre de communes compétentes en assainissement collectif passe de 203 à 29 entre 2015 et 2021.

Suite à la diminution du nombre d'EPCI à fiscalité propre, le nombre de communautés compétentes en assainissement collectif passe de 11 en 2015 à 8 au 1^{er} janvier 2021 (voir tableau ci-dessous) :

TYPE DE COMMUNAUTE	2016	2017	2018	2019	2020 et 2021
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	LANNION TREGOR COMMUNAUTE SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION	DINAN AGGLOMERATION GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION LANNION TREGOR COMMUNAUTE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	DINAN AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION LANNION TREGOR COMMUNAUTE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	DINAN AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) LANNION TREGOR COMMUNAUTE LAMBALLE TERRE ET MER (extension sur tout le territoire) SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire)	DINAN AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) LANNION TREGOR COMMUNAUTE LAMBALLE TERRE ET MER (extension sur tout le territoire) SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire)
COMMUNAUTE DE COMMUNES	CC COTE DE PENTHIEVRE CC HAUT TREGOR CC PAIMPOL GOELO DINAN COMMUNAUTE GUINGAMP COMMUNAUTE LAMBALLE COMMUNAUTE LEFF COMMUNAUTE PONTIVY COMMUNAUTE (56) PONTREUX COMMUNAUTE	LAMBALLE TERRE ET MER LEFF ARMOR COMMUNAUTE PONTIVY COMMUNAUTE (56)	LAMBALLE TERRE ET MER LEFF ARMOR COMMUNAUTE PONTIVY COMMUNAUTE (56)	LEFF ARMOR COMMUNAUTE PONTIVY COMMUNAUTE (56)	LEFF ARMOR COMMUNAUTE PONTIVY COMMUNAUTE (56) LOUDEAC CENTRE BRETAGNE COMMUNAUTE

Observatoire de l'eau des Côtes-d'Armor

ANNEXES

DDTM22 et SDAEP22

ANNEE
2019

- ANNEXE 1 : Zoom sur les tarifs. Cartographie des tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif par collectivité.

- ANNEXE 2 : Evolution des volumes produits, mis en distribution et consommés en eau potable depuis 2001.

- ANNEXE 3 : Cartographie de l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

■ ANNEXE 1

Zoom sur les tarifs

Le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif est variable d'une collectivité à l'autre, en raison de facteurs techniques, géographiques, historiques... Son prix est fixé localement.

La présente annexe détaille les prix d'eau potable et d'assainissement collectif appliqués par collectivité dans le département et donne quelques éléments d'explications sur la répartition géographique de ces tarifs.

■ TARIF D'EAU POTABLE

➤ Tarif d'eau potable et mode de gestion

La variation du prix du m³ d'eau potable en fonction du mode de gestion (régie ou affermage) sur la période 2006-2020 est synthétisée dans le tableau 7 :

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2006	Evolution annuelle sur la période 2006/2020
TOTAL		1,893 €	1,912 €	1,926 €	1,960 €	2,008 €	2,059 €	2,119 €	2,144 €	2,161 €	2,177 €	24,05%	1,55%
REGIE	Total	1,654 €	1,686 €	1,715 €	1,748 €	1,826 €	1,897 €	1,987 €	2,075 €	2,103 €	2,130 €	43,72%	2,62%
	part collectivité tiers	1,585 € 0,069 €	1,615 € 0,071 €	1,642 € 0,073 €	1,672 € 0,076 €	1,747 € 0,079 €	1,808 € 0,089 €	1,896 € 0,091 €	1,980 € 0,095 €	2,011 € 0,092 €	2,038 € 0,092 €	41,92% 100,00%	2,53% 5,08%
AFFERMAGE	Total	2,007 €	2,031 €	2,045 €	2,078 €	2,114 €	2,150 €	2,193 €	2,183 €	2,193 €	2,204 €	18,56%	1,22%
	part fermière	1,022 €	0,994 €	0,976 €	0,997 €	1,024 €	1,033 €	1,050 €	1,047 €	1,012 €	1,004 €	-1,95%	-0,14%
	part collectivité tiers	0,901 € 0,084 €	0,946 € 0,090 €	0,977 € 0,092 €	0,986 € 0,095 €	0,987 € 0,103 €	1,009 € 0,108 €	1,035 € 0,108 €	1,031 € 0,105 €	1,073 € 0,108 €	1,092 € 0,108 €	42,75% 54,29%	2,57% 3,15%

-Tableau 7-

En 2020, le prix du m³ d'eau potable (base 120 m³, en € HT et hors redevance de pollution) est plus élevé pour les collectivités en affermage que pour les collectivités en régie (2,204 € HT/m³ contre 2,130 € HT/m³).

Il convient cependant de rester prudent sur l'interprétation de ce résultat.

Car, d'une part, la délégation de service public est souvent utilisée lorsque l'exploitation des ouvrages se complexifie, ce qui conduit à avoir des prix plus élevés. Et d'autre part, les performances d'exploitation et les indicateurs sont souvent moins bons dans des petites régies communales isolées ne disposant que de peu de moyens et compétences techniques.

A noter également que sur la période 2006-2020, la part des abonnés dont le service est exploité en régie, est passée de 27,7% à 36,8%.

L'analyse du tableau 7 montre que sur la période 2006 à 2020, le prix des collectivités exploitées en régie augmente plus vite que pour celles exploitées en affermage (augmentation moyenne + 2,62 % / an pour la régie contre une augmentation moyenne de 1,22 % / an pour l'affermage).

La part revenant strictement au fermier a très peu varié sur la période 2006-2020, malgré l'inflation. Elle est même en légère diminution (- 0,14 % / an).

Ceci s'explique par une baisse quasi généralisée des tarifs fermiers suite à la passation des délégations de service public sur la période 2009 / 2013. Ils sont à nouveau en diminution depuis 2017, suite à la passation de délégations de service public ou d'avenants à la baisse.

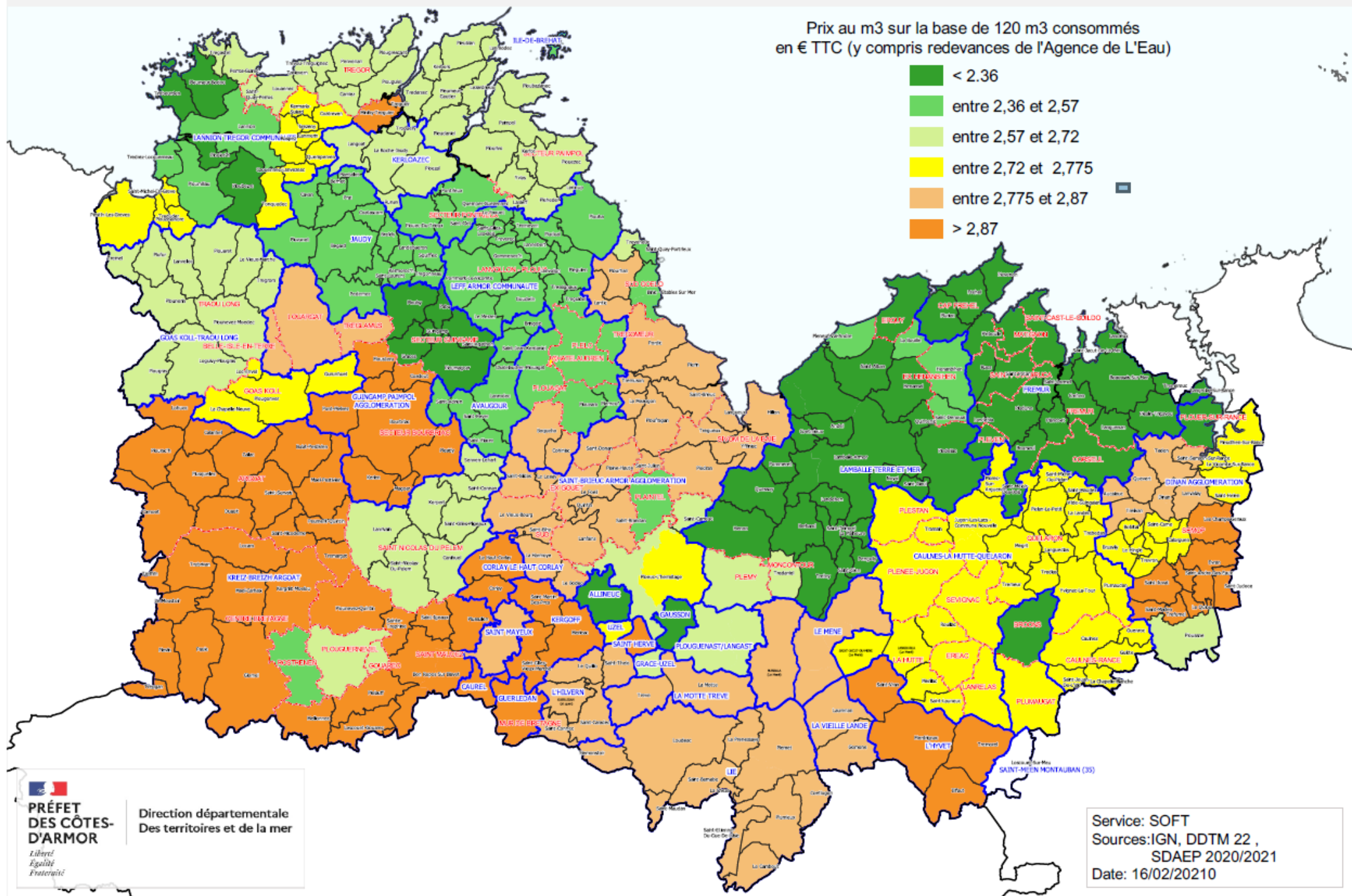
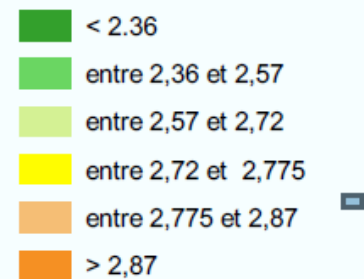
➤ **Tarif d'eau potable par collectivité au 1^{er} janvier 2020**

La carte 1 représente le tarif du m³ d'eau potable en euros TTC au 1^{er} janvier 2020 par collectivité dans le département, pour 120 m³ consommés.

Les tarifs les plus bas sont généralement situés dans et autour des grandes villes à l'habitat plus dense et les tarifs les plus élevés se trouvent majoritairement dans la partie sud du département, plus rurale et à l'habitat moins dense, notamment au sud-ouest du département.

Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor - TARIF DE L'EAU POTABLE au 1er janvier 2020

Prix au m3 sur la base de 120 m3 consommés
en € TTC (y compris redevances de l'Agence de L'Eau)



■ TARIF D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2020

En assainissement collectif, la densité d'abonnés par km de réseau n'est plus un paramètre pertinent du fait de la réflexion réalisée en amont sur le zonage de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Par contre, le prix d'une collectivité sera influencé par son caractère touristique. La présence d'une forte population estivale oblige en effet ces collectivités à surdimensionner les ouvrages de traitement, ce qui se traduit par des tarifs plus élevés.

La carte 2 présente les tarifs d'assainissement collectif en euros TTC au 1^{er} janvier 2020 par collectivité (pour 120 m³ consommés) et montre que les prix sont généralement plus élevés sur la zone littorale, plus touristique.

■ TARIF GLOBAL DE L'EAU (EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF) AU 1^{ER} JANVIER 2020

La carte 3 présente le tarif global du m³ d'eau (eau potable + assainissement collectif) au 1^{er} janvier 2020, pour 120 m³ consommés.

Cette carte est plus difficile à interpréter que les 2 précédentes.

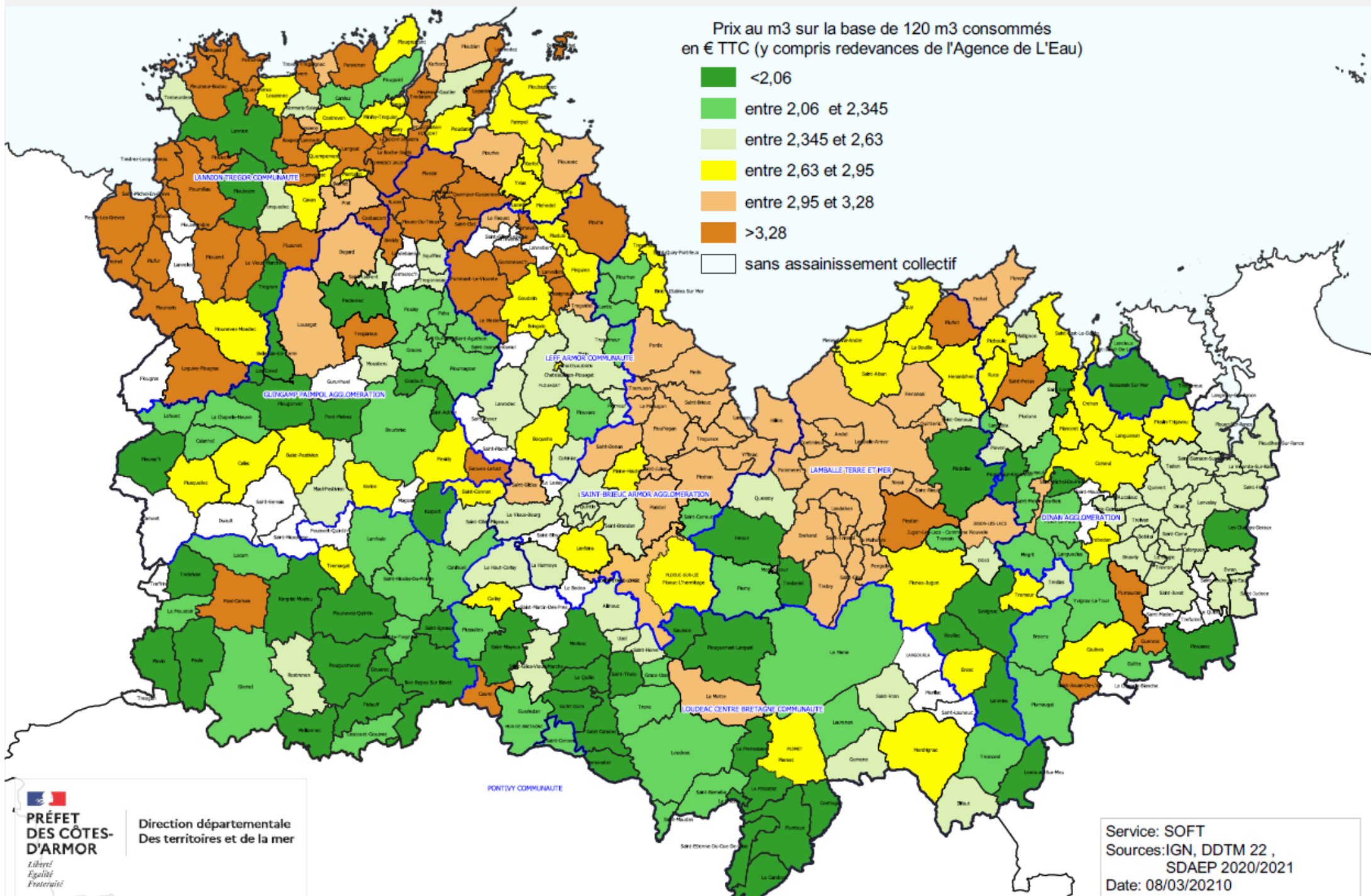
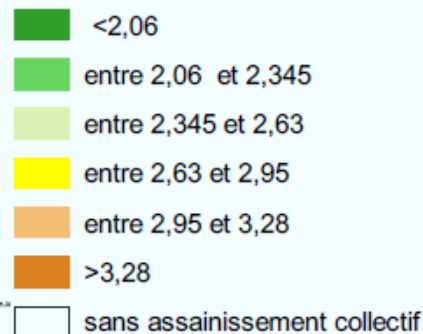
Les effets opposés, d'une part, d'un prix plus élevé de l'eau potable dans le sud du département, plus rural et d'autre part, d'un prix plus élevé de l'assainissement collectif sur la frange littorale nord, plus touristique, nivellent un peu les tarifs globaux par commune.

Néanmoins, les tarifs de l'assainissement collectif étant plus hétérogènes que ceux de l'eau potable (voir tableau ci-dessous), on retrouve généralement les tarifs globaux de l'eau les plus forts sur la zone littorale du département.

% d'abonnés payant moins cher que	Prix TTC Eau Potable (pour 120 m3)	Prix TTC Assainissement Collectif (pour 120 m3)	Prix TTC Global (pour 120 m3)
10%	2,207 €	2,075 €	4,454 €
30%	2,494 €	2,443 €	5,098 €
50%	2,695 €	2,791 €	5,264 €
70%	2,794 €	2,963 €	5,806 €
90%	2,855 €	3,403 €	5,991 €

Assainissement collectif dans les Côtes d'Armor - TARIF DE L'ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2020

Prix au m3 sur la base de 120 m3 consommés
en € TTC (y compris redevances de l'Agence de l'Eau)



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

Liberté
Égalité
Fraternité

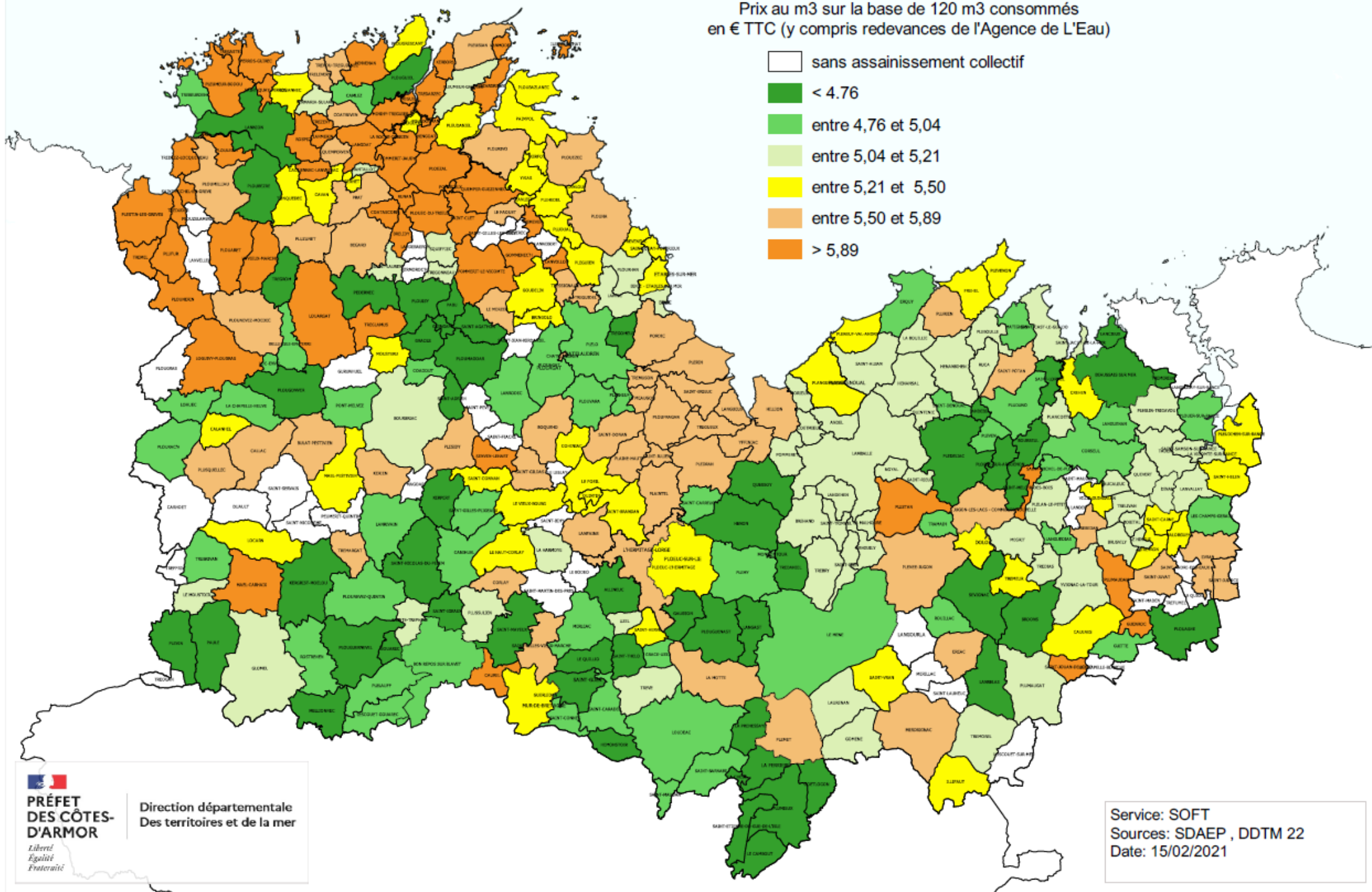
Direction départementale
Des territoires et de la mer

Service: SOFT
Sources: IGN, DDTM 22,
SDAEP 2020/2021
Date: 08/03/20210

PRIX GLOBAL DE L'EAU AU 01/01/2020 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Prix au m3 sur la base de 120 m3 consommés
en € TTC (y compris redevances de l'Agence de L'Eau)

- sans assainissement collectif
- < 4,76
- entre 4,76 et 5,04
- entre 5,04 et 5,21
- entre 5,21 et 5,50
- entre 5,50 et 5,89
- > 5,89



■ ANNEXE 2

Evolution de la production et de la consommation d'eau potable sur la période 2001 - 2019

L'utilisation de la ressource en eau, la production d'eau potable et la consommation d'eau potable évolue à l'échelle du département, au fil des années.

L'objectif de l'annexe 2 est de fournir, des éléments d'information sur cette évolution, en s'appuyant sur les données des services d'eau potable sur la période 2001 à 2019.

■ CONDITIONS CLIMATIQUES DANS LES COTES D'ARMOR SUR LA PERIODE 2002 - 2019

La production et la consommation d'eau potable sont fortement liées aux conditions météorologiques. Il est donc pertinent dans l'analyse d'appréhender ce paramètre.

Le tableau 10 synthétise les données METEO FRANCE de la station de SAINT-BRIEUC sur la période 2002-2019.

années	ensoleillement annuel (en heures)	précipitations annuelles (en mm)	températures max juin/sept (en °C)					ensoleillement juin/sept (en heures / mois)				
			juin	juillet	août	septembre	moyenne	juin	juillet	août	septembre	moyenne
2002	1532	810	18,8	20,5	20,2	19,4	19,7	153	164	152	206	169
2003	1829	614	22,4	22,5	24,8	21	22,7	199	189	230	209	207
2004	1549	855	20,6	19,9	21,9	19,5	20,5	253	153	138	173	179
2005	1672	647	20,9	21,3	21,3	20,5	21,0	234	197	247	180	215
2006	1559	685	20,3	23,9	20,6	21,8	21,7	245	232	144	134	189
2007	1462	839	18,6	19,9	19,7	18,2	19,1	94	153	186	153	147
2008	1595	885	18,8	21,2	20,6	17,6	19,6	221	196	121	179	179
2009	1642	805	19,5	21,4	21,3	18,8	20,3	217	159	165	153	174
2010	1746	727	19,3	22,6	21	19,8	20,7	269	214	136	189	202
2011	1657	448	19,2	20,1	21	21,7	20,5	165	192	153	165	169
2012	1543	718	18,7	20,5	22,3	18,6	20,0	128	188	211	146	168
2013	1617	677	17,8	22,7	22,4	20,4	20,8	162	261	201	151	194
2014	1773	971	19,8	22,1	20,3	21	20,8	241	209	165	220	209
2015	1676	622	20,2	22,1	20,9	17,7	20,2	257	160	154	206	194
2016	1565	688	18,7	21,7	23,3	22,2	21,5	88	199,5	245,4	146	170
2017	1640	791	21,3	21,4	20,9	18	20,4	226,5	158,7	174,8	127	172
2018	1861	702	19,3	23,1	22	20,9	21,3	200,1	297,8	177,5	209,2	221
2019	1825	915	19,3	23,1	22,3	19,6	21,1	161,2	302,1	191,6	172,2	207
valeurs maximales (depuis 1971)	1861	1030	22,4	23,9	24,8	21,8		288	302,1	247	226	
moyenne	1652	744	19,6	21,6	21,5	19,8	20,6	195	201	177	173	187
valeurs minimales (depuis 1971)	1346	448	17,1	19,4	18,2	16,0		88	123	121	103	

-Tableau 10-

L'analyse de ce tableau montre :

- que les années 2003 et 2006 sont marquées par des étés chauds avec période de canicule ;
- que l'année 2011, sans été particulièrement chaud ni ensoleillé, est remarquable par sa sécheresse (448 mm de précipitations annuelles, soit l'année la plus sèche depuis au moins 50 ans) ;
- qu'à contrario, l'année 2007 a été particulièrement morose (ensoleillements annuel et estival faibles, précipitations annuelles au-dessus de la norme, températures estivales basses).

De plus, sans que cela se ressente sur les précipitations annuelles de 2016 et 2017, le 2^{ème} semestre de l'année 2016 et le 1^{er} semestre de 2017 ont été marqués par une très forte sécheresse.

■ EVOLUTION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

Le département est marqué par des réserves d'eaux souterraines peu productives du fait de son contexte géologique (sauf le cas particulier de la nappe sédimentaire des faluns au sud-est du département).

La production d'eau potable provient essentiellement des eaux de surface.

Pour pallier l'insuffisance du débit de certains cours d'eau en étiage, plusieurs grands barrages ont été construits dans les années 70, sur l'Arguenon, le Blavet, le Gouët et le Guinefort. La capacité totale de stockage de ces retenues est de 24,3 millions de m³.

Aujourd'hui, la production d'eau potable du département s'appuie sur 4 usines d'eau potable prélevant de l'eau dans ces retenues, sur 14 usines de traitement utilisant une eau brute prélevée en rivière au fil de l'eau et sur des ressources souterraines quand cela s'avère possible (voir tableau 11).

origine de l'eau brute	capacité de production nominale fonctionnement (20h/jour)		Volume produit en 2018		Volume produit en 2019		variation 2019 /2018
	(en m3/j)	en % de la capacité totale de production	en m3	en % du volume total produit	en m3	en % du volume total produit	
retenues	105 000	51,0%	27 425 295	55,7%	26 950 168	55,4%	-1,73%
prises d'eau en rivière	60 000	29,1%	13 432 321	27,3%	13 336 545	27,4%	-0,71%
eaux souterraines	41 000	19,9%	8 409 514	17,1%	8 371 971	17,2%	-0,45%
TOTAL	206 000	100%	49 267 130	100%	48 658 684	100%	-1,23%

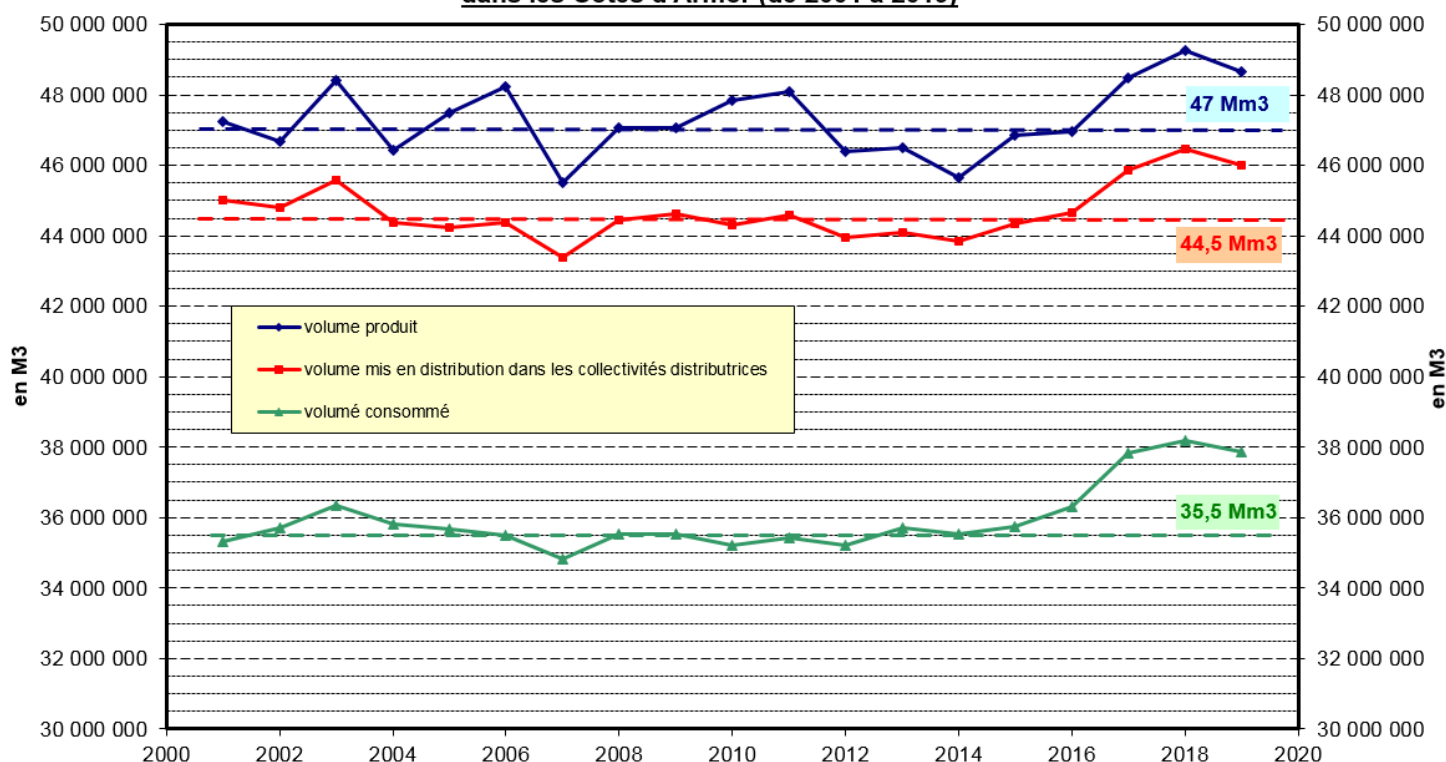
-Tableau 11-

La capacité de production nominale totale dans le département est de 206 000 m³/jour.

En 2019, la production d'eau potable dans le département est de 48 658 684 m³. Ce volume, proche du record de 2018 (- 1,23 %) et supérieur aux pics observés en 2003, 2006 (années avec période de canicule estivale) et 2011 (année de la sécheresse) confirme la hausse des consommations d'eau depuis 2017.

Ainsi, malgré l'amélioration des rendements de réseaux, la production d'eau potable du département (environ 47 millions de m³ en moyenne avant 2017 -voir graphique 11-) pourrait augmenter dans les années à venir pour faire face à la hausse de la consommation des abonnés costarmoricains et aux besoins du département de l'Ille-et-Vilaine.

Evolution des volumes produits, des volumes mis en distribution et des volumes consommés dans les Côtes d'Armor (de 2001 à 2019)



-Graphique 11-

Cet export vers l'Ille-et-Vilaine représente chaque année un volume compris entre 1,5 millions de m³ et plus de 3 millions de m³ en fonction des conditions météorologiques.

En 2019, il se situe à 2 075 000 m³ (contre 2 166 000 m³ en 2018). Avec la mise en service de l'usine de traitement d'eau potable de Bois Joli (Syndicat mixte de production d'eau potable de la Côte d'Emeraude -35-) en mars 2012, l'export vers l'Ille-et-Vilaine s'était stabilisé autour de 1,5 millions de m³ par an, sauf conditions météorologiques exceptionnelles. Mais le secteur de Saint-Malo devra faire face à une forte demande en eau potable dans les prochaines années et l'export vers l'Ille-et-Vilaine devrait à nouveau se développer. En 2017, la convention entre le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre et Eaux du Pays de Saint-Malo a été revue dans ce sens, passant le seuil minimum de vente d'eau de 500 000 m³ à 1 000 000 m³.

A noter que le prélèvement effectué pour le bassin rennais à partir de la retenue de Rophemel (de l'ordre de 10 millions de m³) n'est pas comptabilisé dans ce bilan.

Les volumes produits, mis en distribution et consommés évoluent logiquement de la même façon avec les aléas climatiques et sont restés globalement stables sur la période 2001 à 2015, les volumes mis en distribution dans les Côtes d'Armor se situant en moyenne autour de 44,5 millions de m³ et les volumes consommés en moyenne autour de 35,5 millions de m³ (voir graphique 11).

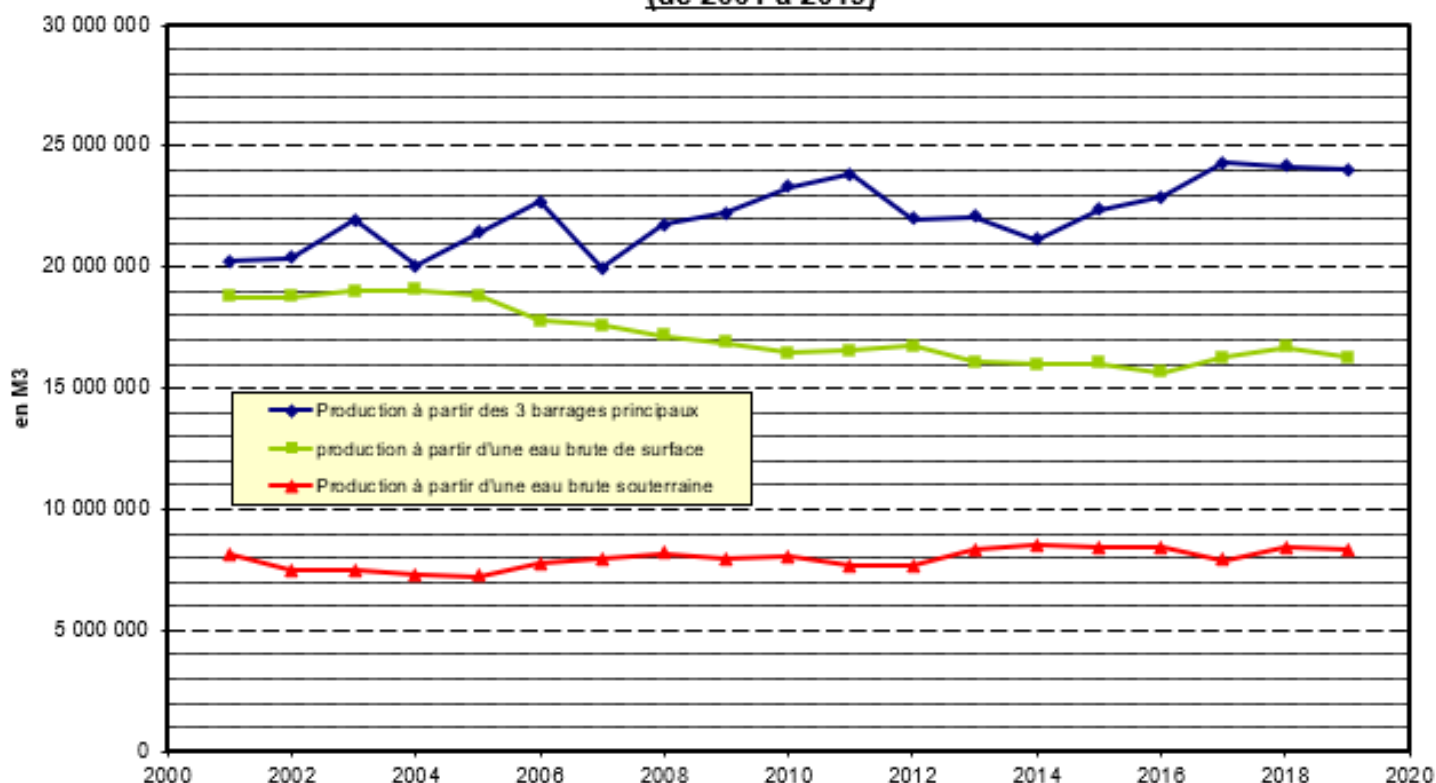
Mais depuis 2017, la consommation d'eau potable est en forte augmentation. Cette situation contredit les prévisions sur les besoins en eau potable à l'horizon 2030, établies par le schéma départemental de 2014. Celui-ci estimait que les consommations d'eau allaient se stabiliser autour de 35,5 Mm³, comme depuis de nombreuses années.

En 2019, le volume consommé est de 37 876 983 m³ (- 0,82 % par rapport à 2018). Il s'agit à nouveau d'une très forte consommation après l'année record 2018 alors qu'aucun phénomène climatique particulier (canicule ou sécheresse) ne s'est produit pendant l'année.

L'augmentation de la consommation industrielle sur les secteurs de Guingamp, du Fremur, de Lamballe et de Loudéac (principalement agro-alimentaire) explique en partie la situation. En 2019, les besoins de ces gros consommateurs sont proches de 8 Mm³ alors qu'ils s'étaient stabilisés autour de 6,5 Mm³ depuis le début des années 2000.

L'augmentation des besoins en eau sera à surveiller et à interpréter dans les prochaines années. Le projet régional « De l'eau pour demain » devrait permettre de mieux comprendre les mécanismes de cette hausse.

**Répartition de la production d'eau potable du Département des Côtes d'Armor
(de 2001 à 2019)**



Concernant la répartition de la production selon l'origine de l'eau brute, on constate que l'eau produite à partir des principales retenues représente en 2019 un peu plus de 55 % de la production totale (voir tableau 11 ci-dessus).

Cette part a tendance à augmenter du fait des périodes de sécheresse répétées des dernières années et de la fermeture de nombreuses usines de production au fil de l'eau :

- Pigeon Blanc à PLERIN fin 2005 (eau de surface provenant de la retenue du Gouët),
- prise d'eau sur le Bizien et usine du Chien Noir sur l'Ic fin 2008 (contentieux européen « Eaux brutes »),
- prise d'eau de Traou Goaziou sur le Leff en 2013
- Moulin de Corbel sur le Gouessant en 2017.

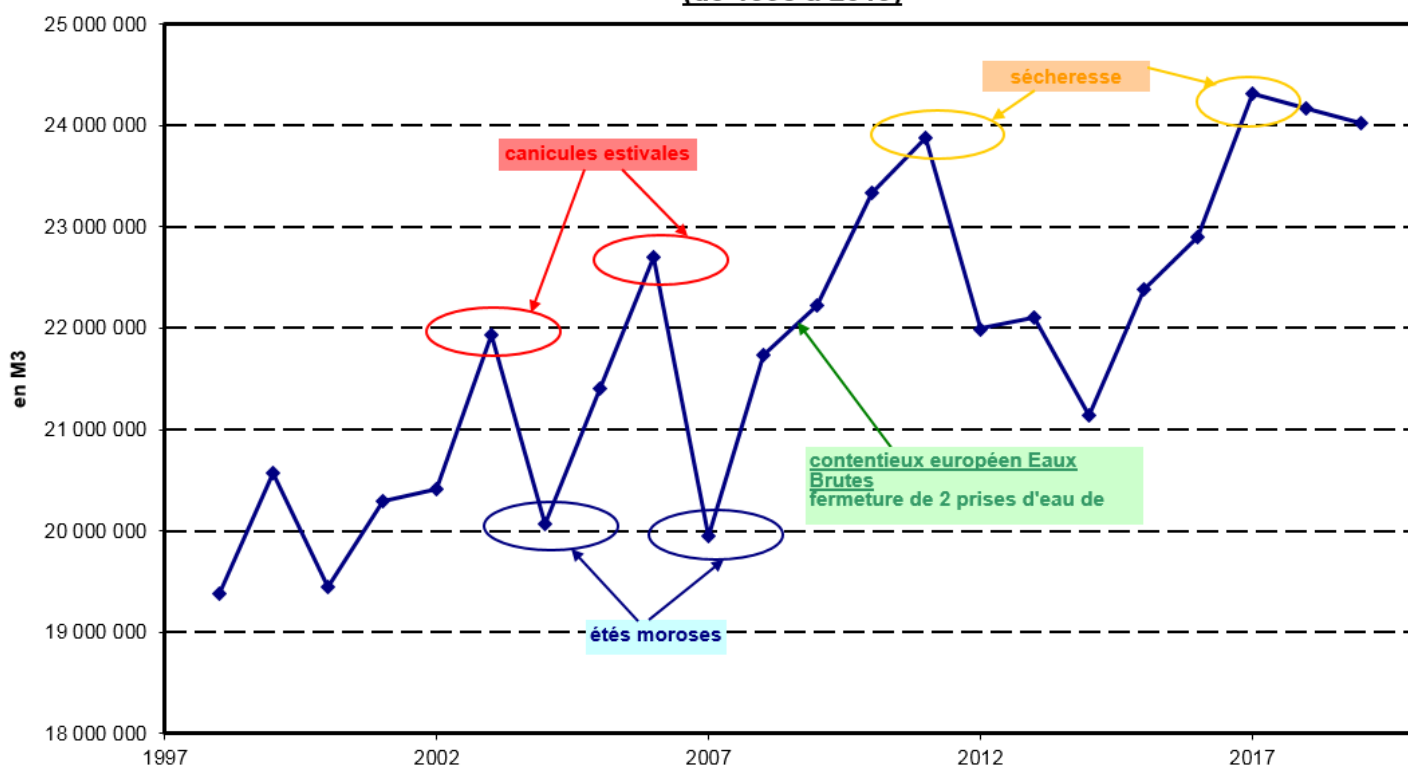
Dans le même temps, les usines de production liées aux 3 retenues interconnectées (Arguenon, Gouet et Blavet) ont augmenté leur capacité nominale de traitement :

- Kerné Uhel : extension de la capacité nominale de traitement de 600 m³/h à 900 m³/h en 2002,
- Saint Barthélémy : extension de la capacité nominale de traitement de 1 150 m³/h à 1 450 m³/h en 2009,
- Arguenon : extension de la capacité nominale de traitement de 1 650 m³/h à 2 200 m³/h en 2010.

La production d'eau potable à partir des prises d'eau en rivière est de 13 336 545 m³ en 2019 (-0,7%).

Sur la période 2001-2019, la production à partir de la ressource souterraine représente en moyenne entre 16 et 18 % de la production annuelle et oscille autour de 8 millions de m³/an. En 2019, elle se situe à un bon niveau avec 8 371 971 m³ produits (- 0,45 % par rapport à 2018).

**Evolution de la production d'eau potable
à partir des 3 gros barrages du Département
(de 1998 à 2019)**



-Graphique 13-

La production à partir des 3 barrages interconnectés varie énormément avec les données météorologiques - variations annuelles pouvant atteindre plus de 15 %, avec des pointes de production lors des canicules estivales (2003 et 2006) et des années sèches (2011 et 2017) et une faible production en 2007, inférieure à 20 000 000 m³ (voir graphique 13).

Ces variations sont beaucoup moins marquées pour les prises d'eau en rivière (bien que 3 d'entre elles soient particulièrement sensibles à l'étiage) et pour les ressources souterraines.

Les variations importantes de la production d'eau potable liées aux 3 barrages interconnectés en fonction des données climatiques montrent leur rôle essentiel sur la fourniture d'eau potable et l'importance qu'ils représentent en liaison avec les interconnexions dans la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Observatoire de l'eau

ANNEXE 3

DDTM22 et SDAEP22

ANNEE
2019

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

